

CONSEIL MUNICIPAL

DU

25 NOVEMBRE 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33							
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7					
		M. René STEINER	X		X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. CHAALAL à Mme LALLEMENT Mme NACIRI à Mme SPIR Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN Mme BACH à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. HERBIVO Mme PILI						
	Mmes et MM les Adjoints					2			14										
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		3	X		15	X									
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		4	X		16	X									
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		5	X		17	X									
4	Mme Carine MULLER	X		X		6	X		18	X									
5	M. Pascal LAUER	X		X		7	X		19	X									
6	Mme Amandine GUERIN	X		X		8	X		20	X									
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X		9	X		21	X									
8	Mme Sarah BACH	X		X		10	X		22	X									
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		11	X		23	X									
						12	X												
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6									
	TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5									
Observations :																			

1 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé de M. le Maire.

Les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent, en application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, établir leur règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Ce règlement doit impérativement fixer :

- o Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire visé aux articles L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (article 23 du règlement intérieur);
- o Les conditions de la consultation par les conseillers, des projets de contrat ou de marché prévus à l'article L. 2121-12 (article 4 du règlement intérieur);
- o Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales, instituées par l'article L. 2121-19 (article 5 du règlement intérieur) ;

Un exemplaire du règlement intérieur en cours de validité (adopté au cours de la mandature précédente) vous a été remis lors de la séance du conseil municipal du 4 aout 2020.

Lors du Conseil municipal du 8 octobre 2020, je vous ai proposé de faire part de vos observations au directeur général des services avant le 19 octobre 2020 quant à la rédaction de ce règlement ceci afin de proposer une nouvelle mouture qui fasse l'unanimité.

Aucune remarque n'a été relevée, je vous propose par conséquent d'adopter le règlement intérieur ci-annexé, dont les articles 5 et 31 ont toutefois été légèrement modifiés.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 26 novembre 2020

Le Maire

M. STEINER

REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr



SOMMAIRE

Chapitre I : LES TRAVAUX PREPARATOIRES

	Page
Article 1 : Périodicité des séances	3
Article 2 : Convocations	3
Article 3 : Ordre du jour	3
Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché	4
Article 5 : Questions orales	4
Article 6 : Questions écrites	5

Chapitre II : LES COMMISSIONS

Article 7 : Commissions municipales	5
Article 8 : Fonctionnement des commissions	5-6
Article 9 : Commission d'appel d'offres	6
Article 10 : Comités consultatifs	6
Article 11 : Commission consultative des services publics locaux	6

Chapitre III : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 12 : Présidence	7
Article 13 : Quorum	7
Article 14 : Pouvoirs	8
Article 15 : Présence - Exclusion - Radiation	8-9
Article 16 : Accès et tenue du public	9
Article 17 : Séance à huis clos	9
Article 18 : Police de l'assemblée	9
Article 19 : Enregistrement des débats par la presse	9
Article 20 : Fonctionnaires municipaux	9

Chapitre IV : L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 21 : Déroulement de la séance	10
Article 22 : Débats ordinaires	10-11
Article 23 : Débat d'orientations budgétaires	11
Article 24 : Suspension de séance	11
Article 25 : Amendements	11
Article 26 : Clôture de toute discussion - ajournement	12
Article 27 : Votes	12

Chapitre V : PROCES-VERBAUX

Article 28 : Procès-verbaux 12-13

Chapitre VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : Constitution des groupes 13

Article 30 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs 13

Article 31 : Expression des groupes politiques dans le bulletin
d'information générale de la commune 14

Article 32 : Mise à disposition de locaux aux Conseillers municipaux 14

Article 33 : Modification du règlement intérieur 14

Article 34 : Application du règlement intérieur 15

CHAPITRE I : DES TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Le conseil municipal est convoqué aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par trimestre.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit au domicile des conseillers municipaux en exercice, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

L'envoi des convocations aux membres du conseil municipal peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Le délai de convocation est fixé à CINQ jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation est affichée à l'hôtel de ville et peut être communiquée à la presse locale en vue de sa publication.

Article 3 : ORDRE DU JOUR

Le maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire motivée notamment pour l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande de conseillers municipaux (voir article 1) le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRAT ET DE MARCHE

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché accompagnés de l'ensemble des pièces sont mis, sur leur demande écrite, à la disposition des conseillers intéressés, au secrétariat du conseil municipal de la mairie trois jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération, dans les conditions fixées par le Maire.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Les informations ainsi mises à leur disposition, de même que la note explicative accompagnant la convocation sont à considérer comme confidentielles jusqu'à leur publication, après approbation par le conseil municipal.

Article 5 : QUESTIONS ORALES

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19 du CGCT).

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général communal.

Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Lors de chaque séance du conseil municipal les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales, une question orale par conseiller et par séance, à laquelle le Maire ou l'adjoint délégué répondra selon les modalités annoncées à l'ouverture de séance lors du point « communications ».

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal suivante.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Pour permettre au maire de préparer sa réponse dans de bonnes conditions, le texte de la question devra lui être adressé 2 jours ouvrables au moins avant une séance du conseil et déposé à la direction générale (contre reçu), faute de quoi, le maire aura la faculté de la renvoyer à la séance ultérieure.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Article 6 : QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II : LES COMMISSIONS

Article 7 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises ainsi que pour la préparation des décisions qui lui incombent et des actions à entreprendre, le conseil municipal constitue un certain nombre de commissions permanentes.

La composition des différentes commissions doit permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale.

A l'occasion de l'examen d'un point particulier et à l'initiative du maire, le conseil municipal peut décider la création d'une commission spéciale. Elle est dissoute de plein droit au terme de l'étude de la question qui lui était confiée.

Les membres des commissions sont désignés par le conseil municipal. Chaque commission comportera au moins 4 membres.

Le directeur général des services de la Mairie assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Article 8 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions sont convoquées par le maire qui les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le maire convoque les commissions soit de sa propre initiative, soit à la demande du président de la commission intéressée.

Sauf urgence, les convocations seront adressées aux membres deux jours francs avant la séance.

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Les commissions n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents.

Les séances des commissions permanentes et spéciales ne sont pas publiques.

Chaque membre est tenu à l'obligation de secret et de réserve.

Les adjoints et les conseillers municipaux présidents de commissions peuvent participer à toutes les commissions, avec voix consultative.

Aucun pouvoir de représentation et aucune suppléance ne sont admis dans les commissions.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires municipaux.

Le compte-rendu rédigé dans les meilleurs délais doit être soumis au visa du président puis adressé au maire sous couvert du directeur général des services.

Le compte-rendu est ensuite diffusé au président, aux membres de la commission et au directeur général des services. Un exemplaire est également tenu à la disposition des adjoints dans le bureau qui leur est réservé.

Au début de chaque séance de commission, le président rendra compte succinctement de la suite réservée aux propositions formulées lors de la réunion précédente.

Article 9 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire, président ou son représentant, et par cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de cinq suppléants.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les articles 22 et 23 du code des marchés publics.

Article 10 : COMITES CONSULTATIFS

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du maire.

Chaque comité est présidé par le maire ou son délégué.

Article 11 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Cette commission, présidée par le maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Article 12 : PRESIDENCE

Le maire, ou à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal désigne son président parmi ses membres. Pour ce point, le maire et les ordonnateurs peuvent assister à la discussion, mais ils doivent se retirer au moment du vote.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Article 13 : QUORUM

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance (plus de la moitié des membres en exercice).

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Il est fait exception à la règle du premier alinéa du présent article :

1. Lorsque, convoqués une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des conseillers présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition ;
2. Lorsque le conseil est empêché de délibérer valablement par le fait que la moitié ou plus de la moitié des conseillers municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui sont discutées ou décidées.

Article 14 : POUVOIRS

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au maire en début de séance ou doivent parvenir par courrier avant la séance.

La procuration doit prendre la forme d'un pouvoir écrit et comporter une date, le nom et la signature du mandant ainsi que le nom du mandataire, sans rature.

Dans le cas où plusieurs procurations seraient présentées, émanant d'un même conseiller absent, la dernière en date est seule valable ; si la postériorité ne peut être établie les différentes procurations s'annulent.

Si un conseiller présent est porteur de plusieurs procurations, c'est la première en date qui est seule valable ; si l'antériorité ne peut être établie, les différentes procurations s'annulent.

Article 15 : PRESENCE - EXCLUSION - RADIATION

La présence ou l'absence des conseillers municipaux est mentionnée sur un état dressé par le secrétariat.

Tout conseiller empêché d'assister à une séance doit en informer le président avant la séance. Il sera fait mention au procès-verbal des conseillers présents dès l'ouverture de la séance et de ceux qui seront arrivés en retard ou qui auront quitté la salle avant la fin de la séance.

Tout conseiller municipal, qui sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du conseil, ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du président, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du conseil municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat (article L. 2541-9 du Code général des collectivités territoriales).

Tout membre du conseil municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du conseil municipal. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du conseil municipal (article L. 2541-10).

Les oppositions contre la décision du conseil municipal, ainsi que contre la constatation qu'un membre qui a manqué cinq séances n'était pas excusé, sont jugées par la voie de la procédure contentieuse administrative.

Les oppositions ne peuvent être formées que par les conseillers municipaux directement intéressés.

Elles sont présentées au tribunal administratif de Strasbourg qui statue. La décision est définitive (article L. 2541-11).

Article 16 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis dans la limite des places disponibles qui lui sont réservées et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le maire peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 17 : SEANCE A HUIS CLOS

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 18 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le maire ou celui qui le remplace a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

Article 19 : ENREGISTREMENT DES DEBATS PAR LA PRESSE

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Sans préjudice des pouvoirs de police que le maire tient de l'article ci-dessus, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (radio, télévision).

Ces retransmissions peuvent être en direct ou différé, sans toutefois être de nature à perturber le bon déroulement de la séance.

Article 20 : FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Les fonctionnaires municipaux assistent en tant que de besoin aux séances du conseil municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

CHAPITRE IV : L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 21 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente si celui-ci est achevé et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, au conseil municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le maire ou les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 22 : DEBATS ORDINAIRES

Les débats sont présidés et organisés par le Maire. Ne peuvent venir en discussion et être soumises au vote des conseillers, que les affaires rapportées par le Maire, le Maire Adjoint ou un conseiller délégué désigné par lui.

Le Maire répartit le temps de parole entre les différents intervenants. Un même conseiller ne peut intervenir à plus de deux reprises sur le même sujet, sa seconde intervention ne pouvant excéder 5 minutes.

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 18.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au Maire seul de mettre fin aux débats.

Le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

Article 23 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, 5 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant, par exemple des éléments d'analyse rétrospective et prospective (principaux investissements projetés ; niveau d'endettement et progression envisagée ; charges de fonctionnement et évolution ; proposition des taux d'imposition des taxes locales).

Le conseil municipal peut fixer sur proposition du maire le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

Article 24 : SUSPENSION DE SEANCE

Le maire prononce les suspensions de séance et en fixe la durée.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins un tiers des membres du conseil municipal présents.

Article 25 : AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Le conseil municipal décide si des amendements sont rejetés, renvoyés aux commissions compétentes ou mis en délibération.

Les amendements ou contre-projets sont mis aux voix avant la proposition initiale du rapporteur. Ceux qui s'en éloignent le plus sont mis au vote avant les autres.

Article 26 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION - AJOURNEMENT

La clôture de la discussion ou son ajournement peuvent être demandés à tout moment par un membre du conseil municipal.

Le maire décide seul de la suite à accorder à ces demandes. Il peut les soumettre au vote s'il le juge nécessaire.

En cas de clôture des débats, le président et le rapporteur sont seuls autorisés à prendre encore la parole, pour la clarté du vote.

Article 27 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Pour le calcul de la majorité il n'est pas tenu compte des abstentions (en cas de scrutin public) ni des bulletins blancs ou nuls (en cas de vote secret).

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée
- par assis et levé
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret.

Ordinairement, le conseil municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le maire et le secrétaire.

En cas de doute sur le résultat du vote à main levée, il peut être procédé à un vote par assis et levé sur décision du maire.

CHAPITRE V : PROCES-VERBAUX

Article 28 : PROCES-VERBAUX

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Chaque conseiller municipal sera destinataire d'un exemplaire du procès-verbal de chaque séance.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique, sous réserve de la qualité de l'enregistrement.

Le procès-verbal sera ensuite mis aux voix pour adoption à l'une des séances suivantes. A cette occasion, les conseillers municipaux ne peuvent intervenir que pour une rectification éventuelle au procès-verbal.

Le procès-verbal est signé par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : CONSTITUTION DES GROUPES

Les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au maire et signée par tous les membres du groupe.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne faire partie que d'un seul. Les groupes élisent leur président et notifient cette désignation au maire.

Les membres du conseil n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits.

Article 30 - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints, ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs.

A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

D'INFORMATION GENERALE DE LA COMMUNE

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2121-27-1), les différents groupes politiques siégeant au conseil municipal disposeront d'un espace d'expression dans le bulletin municipal.

L'espace d'expression prendra la forme d'un supplément de trois pages imprimées en deux couleurs, inséré dans le bulletin municipal.

Le groupe majoritaire disposera de deux pages.

Le groupe politique, savoir :

« UNI POUR SAINT-AVOLD » disposera d'une page.

Chaque groupe aura la possibilité d'illustrer son article d'une, voire deux photos, dans la limite de l'espace qui lui est octroyé.

Le rédacteur en chef du bulletin municipal informera par écrit les responsables des groupes politiques des dates prévisionnelles de parution du bulletin, au plus tard un mois avant la date de bouclage de chaque édition qui leur sera précisée. Les articles et photos éventuelles devront être transmis au service communication de la ville au plus tard 15 jours avant la date de bouclage de l'édition.

Les articles devront être transmis à la rédaction sous la forme d'un tirage papier et d'un support numérique.

Les groupes politiques s'engagent à éviter dans leurs textes toute attaque personnelle, insinuation ou propos de caractère diffamatoire y compris à l'égard de tiers. Les textes, publiés sous la responsabilité exclusive de chacun des groupes politiques devront être signés soit à titre individuel, soit à titre collectif.

En cas de non-respect des engagements susvisés, le directeur de la publication se réserve le droit de refuser la publication d'un article et en informera dans les plus brefs délais, le responsable du groupe politique en motivant sa décision.

En période électorale les dispositions du code électoral s'appliqueront, notamment en matière d'encadrement de la communication des collectivités locales.

Article 32 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. (Article L. 2121-27 du CGCT).

Article 33 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le maire ou par au moins un tiers des membres du conseil municipal.

Article 34 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement sera adopté à chaque renouvellement de conseil municipal dans les six mois au plus qui suivent son installation.

Saint-Avold, le 26 novembre 2020

Le Maire


REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X			1	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
						2	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA					
	Mmes et MM les Adjoints		X			3	X		15	M. Ismail AJDID		M. CHAALAL à Mme LALLEMENT			
1	M. Umit YILDIRIM		X			4	X		16	Mme Solène LALLEMENT		Mme NACIRI à Mme SPIR			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X			5	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN			
3	M. Gaetan VECCHIO		X			6	X		18	Mme Nathalie PILI		Mme BACH à M. MOUTON			
4	Mme Carine MULLER		X			7	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
5	M. Pascal LAUER		X			8	X		20	Mme Edahbia NACIRI					
6	Mme Amandine GUERIN		X			9	X		21	M. Tristan ATMANIA					
7	M. Lothaire GAUDIG		X			10	X		22	Mme Mireille STELMASZYK					
8	Mme Sarah BACH		X			11	X		23	M. Mohamed CHAALAL					
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X			12	X			M. Kevin HERBIVO		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6		M.HERBIVO			
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5		Mme PILI			
Observations :															

2-MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- DEMISSION DE MME SARAH BACH DE SES FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE.**
- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT EN REMPLACEMENT DE MME BACH**

Exposé de Monsieur le Maire.

Par courrier daté du 29 septembre 2020, Mme Sarah BACH m'informe de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjointe au maire mais souhaite en revanche conserver ses fonctions de conseillère municipale.

« Monsieur le Préfet,

Par la présente je vous fais part de ma décision de démissionner de mon mandat d'adjointe au maire de Saint-Avold et de conserver mon mandat de conseillère municipale. J'assurerais évidemment la continuité de ma fonction et de mes missions jusqu'à mon remplacement.

En vous remerciant de l'attention positive que vous porterez à ma demande,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, de l'expression de toute ma considération.

Sarah BACH »

Lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant pour quelque cause que ce soit, celui-ci peut être soit remplacé soit supprimé par délibération du conseil municipal sans que cela fasse l'objet d'un vote formel.

Le conseil municipal peut également décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire.

Mme BACH, 8ème adjointe, dont la démission est devenue définitive, cesse d'exercer ses fonctions d'adjointe et prend la place dans le tableau des conseillers municipaux ; cette nouvelle situation ne lui permettra plus de prétendre au versement de son indemnité de fonction d'adjointe à compter de son remplacement.

Par ailleurs, pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un nouvel adjoint.

A noter qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Par conséquent, le conseil municipal est invité :

- à faire référence de cette démission au procès-verbal de l'installation du Conseil municipal du 4 juillet 2020 ;
- à constater que l'ordre du tableau du conseil municipal est modifié ;
- à constater que le siège précédemment occupé par Mme BACH est vacant ;
- à maintenir le nombre d'adjoints à 9 conformément au procès-verbal du 11 juillet 2020
- à décider que le nouvel adjoint venant remplacer l'adjoint démissionnaire occupera le même rang que ce dernier, savoir le 8^{ème}
- à désigner le nouvel adjoint au maire par scrutin secret à la majorité absolue.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire rappelle ensuite que l'élection des adjoints intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celles du maire (art. L2122-1 ; L.2122-4 ; L.2122.-7 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. le Maire propose la candidature de Mme Virginie SPIR, conseillère municipale, pour occuper les fonctions d'adjointe au maire en remplacement de Mme Sarah BACH.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

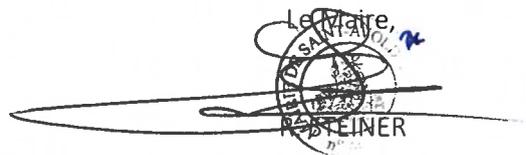
Il est procédé à un vote à bulletins secrets dont le résultat est le suivant :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	: 31
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	: 0
d. nombre de suffrage blancs (art. L 65 du code électoral)	: 7
e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	: 24
f. majorité absolue	: 13

Au vu de ces résultats, **Mme Virginie SPIR est élue Adjointe au Maire à compter de ce jour**, en remplacement de Mme Sarah BACH et occupera le 8^{ème} rang des adjoints au Maire. Compte tenu de ces éléments, le tableau du conseil municipal sera modifié.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 novembre 2020

Le Maire,

M. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER			X			X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. CHAALAL à Mme LALLEMENT Mme NACIRI à Mme SPIR Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN Mme BACH à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA		
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X				
						4	X		15	M. Ismail AJDID	X				
1	M. Umit YILDIRIM	X				5	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				6	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X				7	X		18	Mme Nathalie PILI	X				
4	Mme Carine MULLER	X				8	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X				
5	M. Pascal LAUER	X				9	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X				10	X		21	M. Tristan ATMANIA	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X				11	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
8	Mme Virginie SPIR	X				12	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X													
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					
Observations :															

3-MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Exposé de Monsieur Le Maire.

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2020, point 1, le conseil municipal a adopté la composition de 11 commissions municipales chargées d'examiner les affaires qui sont soumises ensuite à la décision du conseil municipal.

Suite à la démission de Mme Sarah BACH de ses fonctions d'adjointe, point n°1 de l'ordre du jour, il y a lieu de modifier la composition des commissions :

- (n°2) Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique.
- (n°3) Prévention et actions sociales, logement, plan municipal de santé, plan handicap, politique de la ville.
- (n°8) Sport, scolaire, petite enfance, famille.

Par ailleurs, Mme Monique BETTINGER, conseillère municipale, souhaite intégrer la commission de la vie associative (n°7) présidée par M. Lothaire GAUDIG, adjoint.

De plus, lors du conseil municipal du 8 octobre dernier, vous avez validé la constitution de la commission d'appel d'offres. Celle-ci vient compléter le tableau des commissions municipales au rang n°12.

Par conséquent, je vous propose d'adopter la nouvelle composition des commissions municipales selon les modifications inscrites à l'encre rouge dans le tableau en annexe.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 27 novembre 2020


Le Maire
R. STEINER

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conseil municipal du 23/07/2020 et du 25/11/2020

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr

N°ordre	COMMISSIONS	Présidents et vice-présidents délégués par M. le Maire		Membres (classement : ordre du tableau du C.M.)	Total membres
		Présidents	Vice-présidents		
1	Travaux, urbanisme, foncier, opérations immobilières, Sécurité, risques incendie & panique dans les ERP	M. YILDIRIM	M. BREM	Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, M. LETULLIER, M. HERBIVO, M. AJDID, Mme MALAMANE, M. WOJCIECHOWSKI, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, M. CHAALAL	12
2	Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique	Mme SCHWEITZER	Mme MATHE-HERMAL	M. VECCHIO, Mme BACH, Mme MULLER, Mme BECKER-BARDELMANN, Mme MALAMANE, Mme KLEIN MORAWSKI, Mme LALLEMENT	8
3	Prévention et actions sociales, logement, plan municipal de santé, plan handicap, politique de la ville	M. VECCHIO	Mme KLEIN-MORAWSKI	M. YILDIRIM, Mme MULLER, Mme BACH, Mme MATHE-HERMAL, M. MOUTON, Mme BOUCHENGA, Mme BECKER, Mme NACIRI	9
4	Formation, insertion emploi, Accompagnement professionnel	Mme MULLER	Mme BETTINGER	M. YILDIRIM, M. VECCHIO, M. LAUER, Mme SPIR, Mme ANNECCA-BECKA, Mme NACIRI	8
5	Finances, contrôle de gestion, marchés publics et achats, nouvelles technologies, conseil consultatif de la vie locale, affaires juridiques	M. LAUER	M. HERBIVO	M. YILDIRIM, Mme SCHWEITZER, Mme MULLER, M. BREM, M. AJDID, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, Mme STELMASZYK, M. CHAALAL,	11
6	Personnel, état civil, population, hygiène et sécurité, cimetières	Mme GUERIN	Mme SPIR	Mme MULLER, M. LAUER, M. GAUDIG, M. BREM, Mme BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme STELMASZYK	9
7	Vie associative, vie des quartiers, démocratie participative, jeunesse	M. GAUDIG	M. PELLEGRINI	M. HAYDINGER, Mme BETTINGER, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI	10
8	Sport, scolaire, petite enfance, la famille	Mme SPIR	M. MOUTON	M. VECCHIO, M. GAUDIG, Mme SPIR, Mme BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BACH, Mme BOUCHENGA, Mme ANNECCA-BECKA, Mme NACIRI	10
9	Environnement et développement durable	M. HELFENSTEIN	M. HAYDINGER	M. YILDIRIM, M. BREM, Mme MALAMANE, Mme MATHE-HERMAL, M. PELLEGRINI, M. LETULLIER, Mme LALLEMENT,	9
10	Sécurité et domaine public	M. le Maire	M. YILDIRIM	M. BREM, Mme MALAMANE, M. HAYDINGER	5
11	Attractivité, commerce, entrepreneuriat, cœur de ville	M. LETULLIER	Mme BECKER-BARDELMANN	Mme SCHWEITZER, Mme GUERIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, M. CHAALAL	8
12	Commission d'appel d'offres	M. STEINER, Maire ou le cas échéant l'adjoint délégué : M. HELFENSTEIN		Titulaires : (5) M. BREM, M. LAUER, M. YILDIRIM, Mme MULLER, M. ATMANIA Suppléants : (5) M. HERBIVO, M. MOUTON, M. LETULLIER, M. HAYDINGER, M. CHAALAL.	11



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
		M. René STEINER	X										X		1
	Mmes et MM les Adjointes	X		X		2	X		14	X		M. CHAALAL à Mme LALLEMENT			
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		3	X		15	X		Mme NACIRI à Mme SPIR			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		4	X		16	X		Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		5	X		17	X		Mme BACH à M.MOUTON			
4	Mme Carine MULLER	X		X		6	X		18	X		M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
5	M. Pascal LAUER	X		X		7	X		19	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
6	Mme Amandine GUERIN	X		X		8	X		20	X		M.HERBIVO			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X		9	X		21	X		Mme PILI			
8	Mme Virginie SPIR	X		X		10	X		22	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		11	X		23	X					
		X		X		12	X			X					
	TOTAL PRESENTS	10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6					
	TOTAL ABSENTS	0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					
Observations :															

**4- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, DEMISSION DE MME SARAH BACH DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Exposé de M. le Maire.

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020 (point 2) fixant le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales précisant que ces membres sont élus à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat du maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020 (point 3) concernant l'élection des délégués du conseil municipal au conseil d'administration, conformément aux dispositions des décret n°95-562 du 6 mai 1995 et décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 ;

Considérant l'article 8 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 qui prévoit que :

« Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

Considérant que Mme BACH, élue lors du scrutin du 23 juillet 2020, souhaite aujourd'hui démissionner de ses fonctions au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

M. le Maire invite à une nouvelle élection et propose pour la liste SAINT-AVOLD ENSEMBLE les candidats élus précédemment, pour ne pas perturber le fonctionnement déjà en place,

savoir :

- 1- M. Gaetan VECCHIO
- 2- Mme Najia BOUCHENGA
- 3- Mme Carine MULLER
- 4- **Mme Christine KLEIN MORAWSKI** en remplacement de Mme Sarah BACH
- 5- Mme Geneviève MATHE-HERMAL
- 6- M. Umit YILDIRIM
- 7- Mme Myrna BECKER-BARDELMANN
- 8- Mme Virginie SPIR

Le groupe UNIS POUR SAINT-AVOLD est invité à présenter sa liste.

M. ATMANIA propose, pour Le groupe UNIS pour SAINT-AVOLD la liste suivante :

- 1 – M. Tristan ATMANIA
- 2 – Mme Nathalie PILI.

Mlle LALLEMENT informe que Mme NACIRI est candidate, sans constitution de liste.

Mme SPIR informe que M. CHAALAL est également candidat, sans constitution de liste.

Décision du Conseil municipal :

A noter que Mme NACIRI et M. CHAALAL n'ayant pas constitué de liste, leur candidature individuelle n'est donc pas recevable.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets dont le résultat est le suivant :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 31
- Suffrages exprimés : 28
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de voix pour la liste SAINT-AVOLD ENSEMBLE : 25
- Nombre de voix pour la liste SAINT-AVOLD UNIS : 3

Calcul du quotient :

$$\frac{28 \text{ (suffrages exprimés)}}{8 \text{ (membres à élire)}} = 3,5$$

Attribution des sièges au quotient soit : $\frac{\text{suffrages obtenus}}{\text{quotient}}$

Liste 1 - *SAINT-AVOLD ENSEMBLE*

présentée par M. le Maire :

$$\frac{25}{3,5} = 7,14 \text{ soit } 7 \text{ mandats, reste : } 14$$

Liste 2 – *UNIS POUR SAINT- AVOLD*

présentée par M.WOJCIECHOWSKI

$$\frac{3}{3,5} = 0,85 \text{ soit } 0 \text{ mandat, reste : } 85$$

soit 7 mandats attribués au quotient à la liste 1 - *SAINT-AVOLD ENSEMBLE* présentée par M. le Maire.

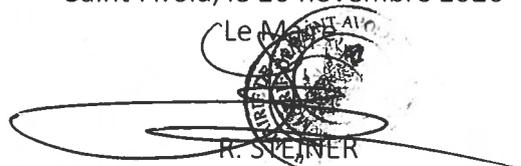
Et 0 mandat au quotient à la liste - *UNIS POUR SAINT- AVOLD*.

Attribution du siège non réparti soit 1 à la liste ayant eu le plus fort reste, c'est-à-dire la liste UNIS POUR SAINT-AVOLD.

Par conséquent, sont désignés délégués du conseil municipal de la ville de Saint-Avold au conseil d'administration du CCAS :

- 1- M. Gaetan VECCHIO
- 2- Mme Najia BOUCHENGA
- 3- Mme Carine MULLER
- 4- Mme Christine KLEIN MORAWSKI (en remplacement de Mme Sarah BACH)
- 5- Mme Geneviève MATHE-HERMAL
- 6- M. Umit YILDIRIM
- 7- Mme Myrna BECKER-BARDELMANN
- 8- M. Tristan ATMANIA

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 novembre 2020

Le Maire

R. SPEJNER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7			
	M. René STEINER		X										X		X		Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mmes et MM les Adjoints				3			Mme Hermine MALAMANE		X		M. Ismail AJDID		X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. CHAALAL à Mme LALLEMENT Mme NACIRI à Mme SPIR Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN Mme BACH à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. HERBIVO Mme PILI		
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X							
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X							
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X							
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X							
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X							
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X							
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X											
TOTAL PRESENTS				10		TOTAL PRESENTS				10		TOTAL PRESENTS		6			
TOTAL ABSENTS				0		TOTAL ABSENTS				2		TOTAL ABSENTS		5			
Observations :																	

6-CREANCES ENERGIS - RECOUVREMENT

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

L'entretien annuel de l'éclairage public ainsi que la mise en place des illuminations de Noël sont effectués par la régie Energis et refacturés à la Ville de Saint Avold.

Les baisses successives des dotations versées par l'Etat et les prélèvements conséquents au titre du Fonds de Péréquation (FPIC) subis par la Ville de Saint Avold ont fortement déséquilibrés ses budgets depuis 2013. Les créances dues à Energis se sont ainsi accumulées.

En 2016 et 2018 le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur un apurement de la dette cumulée jusqu'en 2016 impactant les budgets de la Ville jusqu'en 2020.

Aujourd'hui il vous est proposé de reconduire un apurement de la dette portant sur les prestations 2017-2020 selon l'échéancier suivant :

- 2021 : 410 669,88 €
- 2022 : 691 057,97 €
- 2023 : 709 524,08 €
- 2024 : 673 303,44 €
- 2025 : 691 767,09 €

Soit une dette cumulée d'un montant total de 3 176 322,46 €

Parallèlement pour mettre un terme définitif à ce style de gestion qui réduit aujourd'hui des mêmes montants son effort d'investissement annuel, la Ville de Saint-Avold s'engage à

ordonnancer à compter de 2021 les factures Energis portant sur les prestations de l'exercice courant.

La commission des Finances entendue,

En conséquence, il vous demandé

- D'approuver l'échéancier ci-dessus proposé

-D'inscrire les crédits nécessaires à l'apurement de la dette et à l'ordonnancement des créances de l'exercice courant aux budgets concernés

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet apurement de dette

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020


Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6		
	M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents				
						2	X		14	X						M. CHAALAL à Mme LALLEMENT Mme NACIRI à Mme SPIR
Mmes et MM les Adjoints						3	X		15	X		Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN Mme BACH à M.MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X						Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X		M. HERBIVO Mme PILI				
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X						
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X						
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X						
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X			X						
	TOTAL PRESENTS	10					TOTAL PRESENTS	10		TOTAL PRESENTS	7					
	TOTAL ABSENTS	0					TOTAL ABSENTS	2		TOTAL ABSENTS	4					
Observations : Mme NACIRI arrive avant le vote de ce point.																

**7-Transfert de la compétence Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales :
Mise à disposition des biens, reprise des résultats de fonctionnement et reprise des restes à recouvrer.**

Exposé de M. LAUER, Adjoint rapporteur en remplacement de M. HERBIVO, absent.

En séance du 26 novembre 2019 point n°6 et du 15 janvier 2020 points n°29 et 30 l'Assemblée communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) a respectivement acté :

- les modalités de transfert des compétences Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines au profit de la CASAS,
- la création d'une Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique dénommée « SYNERGIS » pour l'exercice de ces compétences,
- le transfert du personnel Eau et Assainissement.

Le Conseil Communautaire a parallèlement autorisé le transfert de services qui émanent des différentes compétences soit, le service Public d'Eau potable pour les Communes de Diesen, Porcellette et Saint-Avold.

Le Conseil Communautaire a également été sollicité, par les services de la Trésorerie, afin de compléter les délibérations prises et inviter les Conseils Municipaux des communes concernées à délibérer comme suit :

- S'agissant de l'actif et du passif: mise à disposition des biens par les communes à la CASAS avec transfert des emprunts et subventions correspondants,
- Les résultats de fonctionnement et d'investissement (excédent ou déficit) seront conservés par la Commune ayant transféré ces compétences,

- Les Communes conservent les restes à recouvrer qui ne seront pas transférés.

Les délibérations du Conseil Communautaire du 31 juillet 2020 point 20 et du 28 septembre 2020 point n° 29 ont respectivement complété les délibérations précédemment citées.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à décider :

- de la mise à disposition de l'actif et des subventions relatives aux biens dédiés à l'exercice de la compétence Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines conformément aux PV de transfert joints en annexe,
- d'intégrer les résultats de fonctionnement et d'investissement (excédent ou déficit) dans le Budget Principal de la Commune
- de conserver les restes à recouvrer arrêtés au 31/12/2019
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents portant sur ce transfert de compétence détaillé dans le présent rapport

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 27 novembre 2020



REGIE ENERGIS ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE SAINT AVOLD
Dissolution au 31/12/2019

PV DE TRANSFERT DE COMPETENCE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-AVOLD SYNERGIE
Budget source SAINT AVOLD (BC 02600)

Compte	Débit	Crédit	Compte	Débit	Crédit
1311	251 978,67 €		2492		251 978,67 €
1311	350 695,35 €		2492		350 695,35 €
1313	105 737,94 €		2492		105 737,94 €
1318	5 709 095,51 €		2492		5 709 095,51 €
13911		49 092,72 €	2492	49 092,72 €	
13911		34 692,87 €	2492	34 692,87 €	
13913		56 393,60 €	2492	56 393,60 €	
13918		2 269 459,75 €	2492	2 269 459,75 €	
1641	515 898,07 €		2492		515 898,07 €
1678	45 690,00 €		2492		45 690,00 €
2111		0,48 €	242	0,48 €	
21311		1 348 129,73 €	242	1 348 129,73 €	
2135		226 716,75 €	242	226 716,75 €	
2138		93 199,54 €	242	93 199,54 €	
21531		9 131,66 €	242	9 131,66 €	
21532		22 071 571,30 €	242	22 071 571,30 €	
2158		28 386,06 €	242	28 386,06 €	
2158		81 610,59 €	242	81 610,59 €	
2158		148 543,52 €	242	148 543,52 €	
2182		181 529,00 €	242	181 529,00 €	
2183		30 634,47 €	242	30 634,47 €	
2184		3 890,77 €	242	3 890,77 €	
281311	916 030,93 €		2492		916 030,93 €
28135	90 528,37 €		2492		90 528,37 €
28138	36 652,47 €		2492		36 652,47 €
281532	7 230 703,19 €		2492		7 230 703,19 €
28158	15 659,90 €		2492		15 659,90 €
28158	57 566,03 €		2492		57 566,03 €
28158	148 175,22 €		2492		148 175,22 €
28182	181 529,00 €		2492		181 529,00 €
28183	24 572,31 €		2492		24 572,31 €
28184	3 890,77 €		2492		3 890,77 €
Total	15 684 403,73 €	26 632 982,81 €		26 632 982,81 €	15 684 403,73 €
	42 317 386,54 €			42 317 386,54 €	

Budget cible ASSAINISSEMENT CASAS (BC 51922)

Compte	Débit	Crédit	Compte	Débit	Crédit
1027	251 978,67 €		13111		251 978,67 €
1027	350 695,35 €		13118		350 695,35 €
1027	105 737,94 €		1313		105 737,94 €
1027	5 709 095,51 €		1318		5 709 095,51 €
1027		49 092,72 €	139111	49 092,72 €	
1027		34 692,87 €	139118	34 692,87 €	
1027		56 393,60 €	13913	56 393,60 €	
1027		2 269 459,75 €	13918	2 269 459,75 €	
1027	515 898,07 €		1641		515 898,07 €
1027	45 690,00 €		1678		45 690,00 €
1027		0,48 €	21711	0,48 €	
1027		1 348 129,73 €	217311	1 348 129,73 €	
1027		226 716,75 €	217351	226 716,75 €	
1027		93 199,54 €	21738	93 199,54 €	
1027		9 131,66 €	217531	9 131,66 €	
1027		22 071 571,30 €	217532	22 071 571,30 €	
1027		28 386,06 €	21754	28 386,06 €	
1027		81 610,59 €	21755	81 610,59 €	
1027		148 543,52 €	217562	148 543,52 €	
1027		181 529,00 €	21782	181 529,00 €	
1027		30 634,47 €	21783	30 634,47 €	
1027		3 890,77 €	21784	3 890,77 €	
1027	916 030,93 €		2817311		916 030,93 €
1027	90 528,37 €		2817351		90 528,37 €
1027	36 652,47 €		281738		36 652,47 €
1027	7 230 703,19 €		2817532		7 230 703,19 €
1027	15 659,90 €		281764		15 659,90 €
1027	57 566,03 €		281755		57 566,03 €
1027	148 175,22 €		2817562		148 175,22 €
1027	181 529,00 €		281782		181 529,00 €
1027	24 572,31 €		281783		24 572,31 €
1027	3 890,77 €		281784		3 890,77 €
Total	15 684 403,73 €	26 632 982,81 €		26 632 982,81 €	15 684 403,73 €
	42 317 386,54 €			42 317 386,54 €	

ETAT DE L'ACTIF MIS A DISPOSITION DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE ASSAINISSEMENT

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2111	TER2	REGUL FONCIERE ACTE 06/12/16 S13P23 24 109/97 112/105 S61P251 253	29/12/2016		0	0,48	0,48
TOTAL 2111						0,48	0,48
21311	01BAT01	STATION D EPURATION			50	1 308 441,86	978 036,08
21311	10BAT01	PLATEFORME POUR LOCAL SURPRESSEUR			15	16 598,40	14 396,87
21311	10BAT02	FENETRES NOUVEAU LOCAL SURPRESSEUR			15	8 365,00	7 257,15
21311	10BAT03	MATERIEL LOCAL SURPRESSEUR			50	14 724,47	3 830,33

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 25 novembre 2020

PT 7-Transfert de la compétence Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales :

Mise à disposition des biens, reprise des résultats de fonctionnement et reprise des restes à recouvrer.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TOTAL 21311					1 348 129,73	1 003 520,43	432 098,80
		F FA 43227 DU 24/06/2019 FOURNITURE/ POSE CLIMATISEUR SALLE DE COMMANDE SUPERVISION					
21351	CLIMATISEUR	MARQUE AIRWELL	05/07/2019	15	1 423,20	0,00	1 423,20
21351	11BAT01BIS	NOUVEL ATELIER		15	15 492,40	12 362,90	7 225,60
21351	11BAT03BIS	MISE AUX NORMES		15	8 876,40	7 066,84	4 139,92
21351	11BAT04BIS	MENUISERIE VESTIAIRE		15	2 540,00	2 033,88	1 184,64
21351	12BAT01	AMENAGEMENT VESTIAIRE STATION EPURATION JEANNE D A		15	8 270,00	6 071,37	4 408,73
21351	12BAT02	CLIMATISATION BUREAU CLIMATISEUR MULTI SPLIT REVER		15	2 895,20	2 124,87	1 543,43
21351	12BAT03	DEPOSE POSE FOURNITURE PLAFOND STATION D EPURATION		15	1 500,00	1 100,85	799,65
21351	12BAT04	POSE REVETEMENT DRAINANT SUR PASSERELLE A MOULIN N		15	4 000,00	2 939,60	2 132,40
21351	12BAT05	AMENAGEMENT SORTIE STATION		15	8 381,90	6 156,19	4 468,41
21351	13BATCHALET	BATIMENT SERVICE ASSAINISSEMENT	01/12/2013	15	94 716,08	113 716,26	56 810,66
21351	14BATCHALET	EXTENSION BATIMENT INDUSTRIEL OSSATURE BOIS	31/12/2014	15	31 081,91	22 809,40	20 716,11
21351	14BAT02	RACCORDEMENT EXTENSION SALLE COMMUNE		15	15 927,02	11 690,95	10 615,37
21351	14BAT03	2 PORTES COULISSANTES		15	1 351,92	812,55	901,07
21351	14BAT04	AMENAGEMENT SITE STATION EPURATION		15	16 900,00	12 122,09	11 263,85
21351	14BAT05	TRAVAUX STATION D EPURATION		15	6 500,00	3 905,25	4 332,25
21351	14BAT06	ELECTRIFICATION		15	1 604,07	968,85	1 069,12
21351	15BAT01	RES INFORMATIQUE STEP BUREAUX SUPERVISION	30/09/2015	10	3 848,65	3 594,44	2 309,17
21351	15MAT04	VIDEOPROJECTEUR INSTALLATION ELECTRIQUE	10/11/2015	10	1 408,00	1 689,60	844,80
TOTAL 21351					226 716,75	211 165,89	136 188,38
2138	13BAT05	ACCES VOIRIE RUE DES ABEILLES		15	93 199,54	61 518,11	56 547,07
TOTAL 2138					93 199,54	61 518,11	56 547,07
21531	2019OP1803	MA RUE MAURICE BARRES FRE 236 DU 04 12 19	24/12/2019	10	5 898,33	0,00	5 898,33
21531	2019OP1805	MA RUE MAURICE BARRES FRE 236 DU 04 12 19	24/12/2019	10	3 233,33	0,00	3 233,33
TOTAL 21531					9 131,66	0,00	9 131,66
21532	08RES1	RESEAUX TRAVAUX EQUIPEMENTS AVANT 15/10/2009		50	19 343 670,94	8 514 728,17	12 518 912,47
21532	09RES2	STATION JE D ARC EQUIPEMENT DIVERS PROG 55		50	65 720,88	23 553,00	51 533,88
21532	09RES7	TERRAIN KOEDEL		50	1 350,94	378,60	1 080,74
21532	10RES1	RACCORDEMENT		50	3 837,00	1 007,98	3 146,34
21532	10RES10	CLARIFICATEUR		30	21 000,00	9 081,10	14 706,30
21532	10RES11	ARDANT DU PICQ	16/12/2010	50	18 225,00	9 843,50	14 944,50
21532	10RES12	VRD V DEMANGE		50	23 007,68	5 062,70	18 866,33
21532	10RES13	TRAVAUX DIVERS RACCORDEMENT ENTRETIEN PROG 001		50	107 522,02	23 657,74	88 168,15
21532	10RES2	DEPLACEMENT SURPRESSEUR VERS NOUVEAU LOCAL		50	59 718,00	14 114,28	48 481,86
21532	10RES3	TRAVAUX MELUSINE		50	22 035,38	4 852,78	18 068,99
21532	10RES4	DOURD HAL		50	93 376,36	20 546,54	76 568,59
21532	10RES5	IMP NIEDECK		50	6 554,80	1 442,80	5 374,90
21532	10RES6	RUES MANGIN LEMIRE FOCH		50	67 915,21	14 943,40	55 690,51
21532	10RES7	QUARTIER		50	46 646,09	16 815,68	38 249,81
21532	10RES8	AGORA		50	2 327,00	515,72	1 908,14
21532	10RES9	RUE DES VERGERS		50	16 683,50	3 675,06	13 680,47
21532	1000RESEAU	RESEAUX EL CU	09/09/2013	50	118 344,18	21 191,40	104 199,48
21532	1000RESEAU2015	MAR GC TS	31/03/2015	50	3 850,67	462,16	3 542,59
21532	11RES1	ARDANT DU PICQ		50	5 131,68	1 030,08	4 310,64
21532	11RES2	RUE PIERRARD		50	67 491,34	13 503,28	56 692,70
21532	11RES3	TRAVAUX RESEAUX 2011		50	65 732,96	11 952,56	55 215,68
21532	11RES4	POSTE RELEVEMENT TYPE DOURD HAL		50	29 714,31	5 944,64	24 959,99
21532	11RES5	REHABILITATION CONDUITE ASST J D ARC		50	47 030,00	9 409,60	39 505,20

21532	11RES6	RENOVATION RUE ALTMAYER		50	23 820,50	4 766,56	20 009,22
21532	11RES7	POSE SYST DOSAGE CHLORURE FERRIQUE		50	16 384,00	3 931,88	13 762,56
21532	11RES8	AGITATEURS BASSIN		50	21 141,00	4 233,12	17 758,44
21532	1102GROSSEREPA TION	ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE REPLACEMENT PLACE DU MARCHÉ M249XYLEMWATER	27/05/2014	50	5 261,25	737,30	4 735,10
21532	1102GROSSEREPA P	FACT SELON DEVIS D150221C DU 21/07/15 GROSSE REPARATION STATION D EPURATION	30/07/2015	50	13 470,00	1 617,20	12 392,40
21532	12RES1	TRAVAUX RESEAUX 2012		30	98 291,75	22 410,22	78 896,64
21532	12RES4	TPS SEC TRAVX REPARATION		50	53 974,80	19 768,04	41 393,28
21532	12RES5	REHABILITATION ET CHEMISAGE COLLECTEUR		50	72 622,00	13 074,16	62 454,92
21532	1203QUAIIAGORA	MARCHE CREATION ACCES AGORA ACTE 4 M383SMTPFBATI	14/08/2014	50	2 705,08	379,00	2 434,58
21532	13RES1	QUARTIER WENHECK CHARCOT		50	6 781,50	2 169,96	5 426,52
21532	13RES2	ROUTE DU PUIITS		50	13 941,50	2 233,96	12 268,52
21532	13RES3	RUE LUYAUTEY		30	1 371,44	413,04	1 097,42
21532	13RES5	RUE MANGIN		50	38 326,16	6 900,36	33 726,96
21532	13RES6	TRAVAUX RESEAUX 2013		50	171 710,43	32 951,28	150 083,79
21532	13RES7	REPLACEMENT MEMBRANDE DIFFUSEURS		50	33 821,34	5 413,16	29 762,76
21532	13RES8	ACCES AGORA		50	52 842,50	7 402,40	46 942,30
21532	1302SENIORS2015	MAR GC EAU ASST CERT N°29 FRE N°084/15 DU 02/07/15 CITE E/HUCHET VIABILISATION 22 LOGEMENTS SENIORS	17/09/2015	50	9 418,38	2 133,04	8 163,86
21532	1305FAIENCERIE MONCLAR	MARCHE FAIENCERIE MONCLAR SIT 2	29/12/2014	50	64 228,30	8 993,60	57 805,50
21532	1403RDCOCCINELLES 2015	MAR. RUE DES COCCINELLE SIT.1 FRE 132/15 DU 29/07/15 RENOV. REINFORCEMENT DE RESEAUX BRANCHEMENT ELEC	21/08/2015	50	25 561,04	3 387,76	23 516,16
21532	2009OP048	LIAISON RUE PISCINE RD603	09/10/2009	50	53 976,00	21 590,40	43 180,80
21532	2009OP050	RUE DES VERGERS	24/11/2009	50	66 734,00	26 693,60	53 387,20
21532	2009OP44	TRAVAUX MELUSINE		50	57 305,50	13 754,20	45 844,40
21532	2009OP47	RESEAUX IMP NIEDECK		50	7 335,00	1 766,00	5 868,00
21532	2009OP53	MISE EN CONFORMITE RESEAU PROG 53	31/12/2009	50	361 605,01	86 786,20	289 283,91
21532	2012OP1159	RUE MANGIN	31/12/2012	30	99 937,14	39 916,52	79 978,88
21532	2012OP1164	RENOV RESEAUX RUE ALTMAYER	31/12/2012	50	16 298,00	4 563,44	14 016,28
21532	2015OP1000	RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS ELEC EAU ASST 1C RUE HAUT D	16/12/2015	50	47 729,77	6 992,80	43 911,37
21532	2015OP1102	REPLACEMENT DEGRILLEUR STEP SAINT AVOLD	17/11/2015	50	53 573,00	-27 142,32	49 287,16
21532	2016OP1000	MAR GC TS BUDGET CERTIF30 FRE N°002/16 DU 25/02/16 SECTION 44 N136 BRANCHEM. ELEC EAU ET ASST 8 RUE	31/03/2016	50	41 767,84	4 369,16	39 261,76
21532	2016OP1102	REPL.CONE ET SYST.DE DOSAGE CHAUX FA002907 DU 18/12/15 M32GRESSIER	31/01/2016	50	14 762,00	1 476,44	13 876,28
21532	2016OP1604	MAR GC TS BUDGET CERT.37 VIABILISATION 2 PARCELLES AVEC D UN BASSIN DE RETENTION ET FILTRATION FRE	19/12/2016	50	8 701,24	870,12	8 179,18
21532	2017OP1000	LOT 3 NV MAR GC CERT 1 FRE N° 179 M367BATITP	16/10/2017	10	21 905,98	1 752,44	21 029,76
21532	2017OP1102	REPL. PRELEVEUR SORTIE STEP JEANNE DARC	14/02/2017	30	3 178,48	423,36	2 966,80

21532	2018OP1000	LOT3 NV MAR GC CERT 5 FRE N° 336/17 DU 12/12/17 RESEAUX NEUFS ET NOUV. BRANCH. AU 15 RUE MAILLANE M.	12/04/2018	50	32 268,02	1 290,70	31 622,67
21532	2018OP1102	COLLECTEUR SOUFFLAGE STEP JEANNE DARC F1027002066 28/02/17 M109PONTICELLI	28/03/2018	50	10 700,00	712,62	10 343,69
21532	2018OP1504	INSTRUMENTATION AUTOSURVEILLANC E OUVRAGES RESEAU ASSAINISSEMENT F3703 17/01 M79SMTPF	09/03/2018	50	54 301,15	2 172,06	53 215,12
21532	2018OP1803BIS	MA RUE MAURICE BARRES 293 DU 03/12/2018	07/12/2018	50	59 769,00	2 390,76	58 573,62
21532	2018OP1804BIS	MA RUE MAURICE BARRES 293 DU 03/12/2018	07/12/2018	50	13 276,00	531,04	13 010,48
21532	2018OP1806BIS	LOT 3 NV MAR GC CERT 12 FRE 292/18 DU 3/12/18 RENO	06/12/2018	50	14 886,20	595,44	14 588,48
21532	2019OP1000	RETABLISSEMENT CONFORMITE BRANCHEMENTS THELEME-UTT VIABILISATION PARCELLE 73 F35 13/03/2019	28/03/2019	50	47 506,50	0,00	47 506,50
21532	2019OP1102	REMPLACEMENT AGITATEUR OCO STEP DE SAINT AVOLD FGE1812062 DU 31/12/19	27/02/2019	50	16 450,00	0,00	16 450,00
21532	2019OP1806	LOT 3 NV MAR GC CERT 16 FRE N° 56 DU 21/03/2019 RENOUVELLEMENT RESEAUX RUE MONTAGNE PARTIE BASSE. MO	04/04/2019	10	5 046,56	0,00	5 046,56
TOTAL 21532					22 071 571,30	9 082 133,79	14 840 868,11
2154	07MAT01	CHAUDIERE VISSMANN STATION EPURATION		10	3 082,00	3 227,11	0,00
2154	08MAT02	DEUX RAILS DE GUIDAGE		10	2 000,00	2 200,00	0,00
2154	10MAT03	TRIPODE TELESCOPIQUE		10	5 932,05	6 822,55	593,16
2154	11MAT07	NETTOYEUR HP		10	898,00	899,60	179,60
2154	12MAT06	REGULATEUR DEBIT		10	1 501,50	1 351,65	450,45
2154	13MAT03	SERVO ELECTRIQUE 24 AC/DC POUR VANNE GF		10	639,31	513,30	255,73
2154	13MAT04	POSTE A SOUDER		10	890,00	712,00	356,00
2154	14MAT04	REMPLACEMENT DES AUTOS SAUVETEURS RECLASSES		10	1 493,50	1 046,50	746,75
2154	16MAT07	NETTOYEUR HP	01/12/2016	10	1 338,87	670,34	937,20
2154	17MAT03	SPECTROPHOMETR E SONDE OXYGENE BASSIN D AERATION	25/01/2017	10	7 017,83	2 807,12	5 614,27
2154	19MAT01	KIT ESPACE CONFINE EQUIPEMENTS MATERIELS CATEC INTERVENTIONS EN MILIEU CONF F67659 31/07/2019	05/09/2019	10	1 995,00	0,00	1 995,00
2154	19MAT02	VENTILATEUR PORTABLE EQUIPEMENTS ET MATERIELS CATEC INTERVENTIONS EN MILIEU CONF F67659 31/07/2019	05/09/2019	10	1 598,00	0,00	1 598,00
TOTAL 2154					28 386,06	20 250,17	12 726,16
2155	04MAT01	CAMERA		10	7 246,00	7 246,00	0,00
2155	09MAT03	BIENS AVANT 2010 NON AMORTIS		10	17 353,50	18 114,12	0,00
2155	11MAT05	PETITS OUTILLAGES		10	1 597,00	1 598,40	319,40
2155	11MAT06	DEBROUSSILLEUSE		10	641,47	641,80	128,27
2155	12MAT01	DETECETEUR GAZ		10	705,72	636,27	211,73
2155	12MAT02	POSTE A SOUDER		10	1 853,26	1 668,63	555,95
2155	12MAT03	ECHAFFAUDAGE ROULANT		10	1 398,00	1 259,80	419,40
2155	12MAT04	TONDEUSE AUTOTRACTEE		10	2 103,19	1 893,52	630,95
2155	12MAT05	KARCHER		10	1 041,52	937,65	312,47
2155	13MAT02	CAMERA ROBOTISEE POUR CONTROLE ET QUALITE RESEAUX		10	37 826,70	30 341,29	15 130,68
2155	14MAT01	CAMERA COMPLEMENT ROBOT		10	4 570,40	3 199,40	2 285,20

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 25 novembre 2020

PT 7-Transfert de la compétence Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales :

Mise à disposition des biens, reprise des résultats de fonctionnement et reprise des restes à recouvrer.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2155	14MAT02	GRUPE ELECTROGENE INVERTER PRO 2000		10	1 292,50	905,50	646,25
2155	14MAT03	LAVE VAISSELLE SIEMENS		10	970,83	679,80	485,43
2155	18MAT1	REGRIGERATEUR FAV2018060002990 20 06 2018 AV2018060002999 21 06 2018 REMPLACEMENT M252CORA	13/07/2018	10	916,65	183,34	824,98
2155	9.00063E+13	FRE N 67660 DU 31 07 19 MATERIEL DENTRETIEN POUR LA STEP	12/09/2019	10	1 495,00	0,00	1 495,00
2155	9.00063E+13	FRE N 67660 DU 31 07 2019 MATERIEL DENTRETIEN POUR LA STEP	12/09/2019	10	598,85	0,00	598,85
TOTAL 2155					81 610,59	69 305,52	24 044,56
21562	AMORTIS	MATERIELS AVANT 2009 AMORTIS		10	68 764,57	68 764,57	0,00
21562	09MAT02	MATERIEL AVANT 2010 NON ENCORE AMORTIS		10	77 437,95	88 536,36	0,00
21562	10MAT01	MATERIEL LABO	31/12/2010	10	999,00	1 100,70	99,90
21562	11MAT04	MOTOREDUCTEUR		10	1 342,00	1 342,40	268,40
TOTAL 21562					148 543,52	159 744,03	368,30
2182	VEH2A	CAMION 897 BNW 57 HYDROCUREUR ASPIRATEUR	27/03/2006	10	52 800,00	52 800,00	0,00
2182	VEH2B	CAMION 897 BNW 57 HYDROCUREUR ASPIRATEUR	27/03/2017	10	13 200,00	13 200,00	0,00
2182	VEH2C	CAMION 897 BNW 57 HYDROCUREUR ASPIRATEUR	20/07/2006	10	112 200,00	112 200,00	0,00
2182	VEH3	REMORQUE FOURGON INSPECTION VIDEO RES ASST	04/07/2014	5	3 329,00	3 994,80	0,00
TOTAL 2182					181 529,00	182 194,80	0,00
2183	09MAT01	BIENS ANT A 2010 DEJA AMORTIS	31/12/2009	10	13 499,96	8 603,96	0,00
2183	11MAT01	SERVEUR ACCES DISTANT VPN	31/12/2011	10	2 720,00	2 720,00	544,00
2183	11MAT02	MATERIEL INFORMATIQUE	31/12/2011	10	1 520,00	1 520,00	304,00
2183	11MAT03	PROCESSEUR + ECRAN	13/12/2011	10	1 237,00	1 237,00	247,40
2183	13MAT01	CARTE MEMOIRE TYPE SRAM 448KO M351 COFELY INEO	16/09/2013	5	969,56	1 163,48	0,00
2183	14MAT05	ASUS 17.3 CLAVIER SOURIS MONITEUR MEMOIRE SACOCHE	04/12/2014	5	1 138,67	1 594,15	0,00
2183	15MAT02	TABLETTE SURFACE PRO 12" 128GO AVEC MISE A JOUR LO	24/08/2015	10	1 010,00	606,00	606,00
2183	15MAT03	BAIE 42U INFORMATIQUE BUREAU STEP	30/09/2015	10	2 650,28	820,44	1 590,16
2183	16MAT01	POSTE INFORM WEISS FRANCIS F1600525 27/09/16 RENOUELEMENT M342PCLEAVE	19/10/2016	5	740,00	740,00	296,00
2183	16MAT1	MODULE VA WEB CONSULTATION SIG EN DEHORS REGIE TABLETTE PC SMARTPHONE	29/11/2016	5	591,50	591,50	236,60
2183	16MAT6	SERVEUR PR AM PERFORMANCES UTILISATION DES SITES	19/05/2016	5	2 482,50	2 482,50	993,00
2183	17MAT1	MODULE WEB+PRESTATION ASSISTANCE+FORMATION F1612144 15/12/16 GEOTECH *M EL GA EA	20/01/2017	5	750,00	600,00	450,00
2183	17MAT2	PC SCHWEITZER ERIC + ECRAN HP F1700196 05/04/17 M173AS M709EL PCLEAVE	04/05/2017	5	740,00	592,00	444,00
2183	17MAT4	SERVEURS SITES DISTANTS REMPL PAR SERVEURS NAS	02/05/2017	5	585,00	468,00	351,00
TOTAL 2183					30 634,47	23 739,03	6 082,16
2184	08MAT01	UN BUREAU ET UN SIEGE		10	1 071,20	1 178,32	0,00
2184	10MAT02	BIENS ANT A 2010 DEJA AMORTIS	31/12/2009	10	2 819,57	2 819,57	0,00
TOTAL 2184					3 890,77	3 997,89	0,00
TOTAL					24 223 343,87	10 797 569,66	15 518 035,68

Certifié exact .

Monsieur le Maire de SAINT-AVOLD,

Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de SAINT-AVOLD,

REGIE ENERGIS ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE SAINT AVOLD

Dissolution au 31/12/2019

TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-AVOLD SYNERGIE

Budget source SAINT AVOLD (BC 02600)

Compte	Débit	Crédit	Compte	Débit	Crédit
1311	251 978,67 €		2492		251 978,67 €
1311	350 695,35 €		2492		350 695,35 €
1313	105 737,94 €		2492		105 737,94 €
1318	5 709 095,51 €		2492		5 709 095,51 €
13911		49 092,72 €	2492	49 092,72 €	
13911		34 692,87 €	2492	34 692,87 €	
13913		56 393,60 €	2492	56 393,60 €	
13918		2 269 459,75 €	2492	2 269 459,75 €	
1641	515 898,07 €		2492		515 898,07 €
2111		0,48 €	242	0,48 €	
21311		1 348 129,73 €	242	1 348 129,73 €	
2135		226 716,75 €	242	226 716,75 €	
2138		93 199,54 €	242	93 199,54 €	
21531		9 131,66 €	242	9 131,66 €	
21532		22 071 571,30 €	242	22 071 571,30 €	
2158		28 386,06 €	242	28 386,06 €	
2158		81 610,59 €	242	81 610,59 €	
2158		148 543,52 €	242	148 543,52 €	
2182		181 529,00 €	242	181 529,00 €	
2183		30 634,47 €	242	30 634,47 €	
2184		3 890,77 €	242	3 890,77 €	
281311	916 030,93 €		2492		916 030,93 €
28135	90 528,37 €		2492		90 528,37 €
28138	36 652,47 €		2492		36 652,47 €
281532	7 230 703,19 €		2492		7 230 703,19 €
28158	15 659,90 €		2492		15 659,90 €
28158	57 566,03 €		2492		57 566,03 €
28158	148 175,22 €		2492		148 175,22 €
28182	181 529,00 €		2492		181 529,00 €
28183	24 572,31 €		2492		24 572,31 €
28184	3 890,77 €		2492		3 890,77 €
Total	15 638 713,73 €	26 632 982,81 €		26 632 982,81 €	15 638 713,73 €
	42 271 696,54 €			42 271 696,54 €	

Budget cible ASSAINISSEMENT CASAS (BC 51922)

Compte	Débit	Crédit	Compte	Débit	Crédit
1027	251 978,67 €		13111		251 978,67 €
1027	350 695,35 €		13118		350 695,35 €
1027	105 737,94 €		1313		105 737,94 €
1027	5 709 095,51 €		1318		5 709 095,51 €
1027		49 092,72 €	139111	49 092,72 €	
1027		34 692,87 €	139118	34 692,87 €	
1027		56 393,60 €	13913	56 393,60 €	
1027		2 269 459,75 €	13918	2 269 459,75 €	
1027	515 898,07 €		1641		515 898,07 €
1027		0,48 €	21711	0,48 €	
1027		1 348 129,73 €	217311	1 348 129,73 €	
1027		226 716,75 €	217351	226 716,75 €	
1027		93 199,54 €	21738	93 199,54 €	
1027		9 131,66 €	217531	9 131,66 €	
1027		22 071 571,30 €	217532	22 071 571,30 €	
1027		28 386,06 €	21754	28 386,06 €	
1027		81 610,59 €	21755	81 610,59 €	
1027		148 543,52 €	217562	148 543,52 €	
1027		181 529,00 €	21782	181 529,00 €	
1027		30 634,47 €	21783	30 634,47 €	
1027		3 890,77 €	21784	3 890,77 €	
1027	916 030,93 €		2817311		916 030,93 €
1027	90 528,37 €		2817351		90 528,37 €
1027	36 652,47 €		281738		36 652,47 €
1027	7 230 703,19 €		2817532		7 230 703,19 €
1027	15 659,90 €		281754		15 659,90 €
1027	57 566,03 €		281755		57 566,03 €
1027	148 175,22 €		2817562		148 175,22 €
1027	181 529,00 €		281782		181 529,00 €
1027	24 572,31 €		281783		24 572,31 €
1027	3 890,77 €		281784		3 890,77 €
Total	15 638 713,73 €	26 632 982,81 €		26 632 982,81 €	15 638 713,73 €
	42 271 696,54 €			42 271 696,54 €	

ETAT DE L'ACTIF MIS A DISPOSITION DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE ASSAINISSEMENT

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE
2111	TER2	REGUL FONCIERE ACTE 06/12/16 S13P23 24 109/97 112/105 S61P251 253	29/12/2016		0	0,48	0,00
							0,48

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 25 novembre 2020

PT 7-Transfert de la compétence Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales :

Mise à disposition des biens, reprise des résultats de fonctionnement et reprise des restes à recouvrer.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TOTAL 2111					0,48	0,00	0,48
21311	01BAT01	STATION D EPURATION		50	1 308 441,86	978 036,08	410 046,88
21311	10BAT01	PLATEFORME POUR LOCAL SURPRESSEUR		15	16 598,40	14 396,87	6 634,41
21311	10BAT02	FENETRES NOUVEAU LOCAL SURPRESSEUR		15	8 365,00	7 257,15	3 343,45
21311	10BAT03	MATERIEL LOCAL SURPRESSEUR		50	14 724,47	3 830,33	12 074,06
TOTAL 21311					1 348 129,73	1 003 520,43	432 098,80
21351	CLIMATISEUR	F FA 43227 DU 24/06/2019 FOURNITURE/ POSE CLIMATISEUR SALLE DE COMMANDE SUPERVISION		15	1 423,20	0,00	1 423,20
21351	11BAT01BIS	MARQUE AIRWELL NOUVEL ATELIER	05/07/2019	15	15 492,40	12 362,90	7 225,60
21351	11BAT03BIS	MISE AUX NORMES MENUISERIE		15	8 876,40	7 066,84	4 139,92
21351	11BAT04BIS	VESTIAIRE		15	2 540,00	2 033,88	1 184,64
21351	12BAT01	AMENAGEMENT VESTIAIRE STATION EPURATION JEANNE D A		15	8 270,00	6 071,37	4 408,73
21351	12BAT02	CLIMATISATION BUREAU CLIMATISEUR MULTI SPLIT REVER		15	2 895,20	2 124,87	1 543,43
21351	12BAT03	DEPOSE POSE FOURNITURE PLAFOND STATION D EPURATION		15	1 500,00	1 100,85	799,65
21351	12BAT04	POSE REVETEMENT DRAINANT SUR PASSERELLE A MOULIN N		15	4 000,00	2 939,60	2 132,40
21351	12BAT05	AMENAGEMENT SORTIE STATION		15	8 381,90	6 156,19	4 468,41
21351	13BATCHALET	BATIMENT SERVICE ASSAINISSEMENT	01/12/2013	15	94 716,08	113 716,26	56 810,66
21351	14BATCHALET	EXTENSION BATIMENT INDUSTRIEL OSSATURE BOIS	31/12/2014	15	31 081,91	22 809,40	20 716,11
21351	14BAT02	RACCORDEMENT EXTENSION SALLE COMMUNE		15	15 927,02	11 690,95	10 615,37
21351	14BAT03	2 PORTES COULISSANTES		15	1 351,92	812,55	901,07
21351	14BAT04	AMENAGEMENT SITE STATION EPURATION		15	16 900,00	12 122,09	11 263,85
21351	14BAT05	TRAVAUX STATION D EPURATION		15	6 500,00	3 905,25	4 332,25
21351	14BAT06	ELECTRIFICATION		15	1 604,07	968,85	1 069,12
21351	15BAT01	RES INFORMATIQUE STEP BUREAUX SUPERVISION	30/09/2015	10	3 848,65	3 594,44	2 309,17
21351	15MAT04	VIDEOPROJECTEUR INSTALLATION ELECTRIQUE	10/11/2015	10	1 408,00	1 689,60	844,80
TOTAL 21351					226 716,75	211 165,89	136 188,38
2138	13BAT05	ACCES VOIRIE RUE DES ABEILLES		15	93 199,54	61 518,11	56 547,07
TOTAL 2138					93 199,54	61 518,11	56 547,07
21531	2019OP1803	MARQUE MAURICE BARRES FRE 236 DU 04 12 19	24/12/2019	10	5 898,33	0,00	5 898,33
21531	2019OP1805	MARQUE MAURICE BARRES FRE 236 DU	24/12/2019	10	3 233,33	0,00	3 233,33
TOTAL 21531					9 131,66	0,00	9 131,66
21532	08RES1	RESEAUX TRAVAUX EQUIPEMENTS AVANT 15/10/2009		50	19 343 670,94	8 514 728,17	12 518 912,47
21532	09RES2	STATION JE D ARC EQUIPEMENT DIVERS PROG 55		50	65 720,88	23 553,00	51 533,88
21532	09RES7	TERRAIN KOEDEL		50	1 350,94	378,60	1 080,74
21532	10RES1	RACCORDEMENT		50	3 837,00	1 007,98	3 146,34
21532	10RES10	CLARIFICATEUR		30	21 000,00	9 081,10	14 706,30
21532	10RES11	ARDANT DU PICQ	16/12/2010	50	18 225,00	9 843,50	14 944,50
21532	10RES12	VRD V DEMANGE		50	23 007,68	5 062,70	18 866,33
21532	10RES13	TRAVAUX DIVERS RACCORDEMENT ENTRETIEN PROG 001		50	107 522,02	23 657,74	88 168,15

21532	10RES2	DEPLACEMENT SURPRESSEUR VERS NOUVEAU LOCAL		50	59 718,00	14 114,28	48 481,86
21532	10RES3	TRAVAUX MELUSINE		50	22 035,38	4 852,78	18 068,99
21532	10RES4	DOURD HAL		50	93 376,36	20 546,54	76 568,59
21532	10RES5	IMP NIEDECK		50	6 554,80	1 442,80	5 374,90
21532	10RES6	RUES MANGIN LEMIRE FOCH		50	67 915,21	14 943,40	55 690,51
21532	10RES7	WEHNECK		50	46 646,09	16 815,68	38 249,81
21532	10RES8	AGORA		50	2 327,00	515,72	1 908,14
21532	10RES9	RUE DES VERGERS		50	16 683,50	3 675,06	13 680,47
21532	1000RESEAU	RESEAU EL CU	09/09/2013	50	118 344,18	21 191,40	104 199,48
21532	1000RESEAU2015	MAR GC TS BUDGET	31/03/2015	50	3 850,67	462,16	3 542,59
21532	11RES1	ARDANT DU PICQ		50	5 131,68	1 030,08	4 310,64
21532	11RES2	RUE PIERRARD		50	67 491,34	13 503,28	56 692,70
21532	11RES3	TRAVAUX RESEAUX 2011		50	65 732,96	11 952,56	55 215,68
21532	11RES4	POSTE RELEVEMENT TYPE DOURD HAL		50	29 714,31	5 944,64	24 959,99
21532	11RES5	REHABILITATION CONDUITE ASST J D ARC		50	47 030,00	9 409,60	39 505,20
21532	11RES6	RENOVATION RUE ALTMAYER		50	23 820,50	4 766,56	20 009,22
21532	11RES7	POSE SYST DOSAGE CHLORURE FERRIQUE		50	16 384,00	3 931,88	13 762,56
21532	11RES8	AGITATEURS BASSIN		50	21 141,00	4 233,12	17 758,44
21532	1102GROSSE REPARATION	ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE REPLACEMENT PLACE DU MARCHE M249XYLEMWATER	27/05/2014	50	5 261,25	737,30	4 735,10
21532	1102GROSSE REPSTE	FACT SELON DEVIS D150221C DU 21/07/15 GROSSE REPARATION STATION D EPURATION	30/07/2015	50	13 470,00	1 617,20	12 392,40
21532	12RES1	TRAVAUX RESEAUX 2012		30	98 291,75	22 410,22	78 896,64
21532	12RES4	TPS SEC TRAVX REPARATION		50	53 974,80	19 768,04	41 393,28
21532	12RES5	REHABILITATION ET CHEMISAGE COLLECTEUR		50	72 622,00	13 074,16	62 454,92
21532	1203QUAI AGORA	MARCHE CREATION ACCES AGORA ACTE 4 M383SMTPFBATI	14/08/2014	50	2 705,08	379,00	2 434,58
21532	13RES1	QUARTIER WENHECK CHARCOT		50	6 781,50	2 169,96	5 426,52
21532	13RES2	ROUTE DU PUIITS		50	13 941,50	2 233,96	12 268,52
21532	13RES3	RUE LUYAUTEY		30	1 371,44	413,04	1 097,42
21532	13RES5	RUE MANGIN		50	38 326,16	6 900,36	33 726,98
21532	13RES6	TRAVAUX RESEAUX 2013		50	171 710,43	32 951,28	150 083,79
21532	13RES7	REPLACEMENT MEMBRANDE DIFFUSEURS		50	33 821,34	5 413,16	29 762,76
21532	13RES8	ACCES AGORA		50	52 842,50	7 402,40	46 942,30
21532	1302SENIORS 2015	MAR GC EAU ASST CERT N°29 FRE N°084/15 DU 02/07/15 CITE E/HUCHET VIABILISATION 22 LOGEMENTS SENIORS	17/09/2015	50	9 418,38	2 133,04	8 163,86
21532	1305FAIENCERIE MONCLAR	MARCHE FAIENCERIE MONCLAR SIT 2	29/12/2014	50	64 228,30	8 993,60	57 805,50
21532	1403RDCOCCINELLES 2015	MAR. RUE DES COCCINELLE SIT.1 FRE 132/15 DU 29/07/15 RENOV. REINFORCEMENT DE RESEAUX BRANCHEMENT ELEC	21/08/2015	50	25 561,04	3 387,76	23 516,16
21532	2009OP048	LIAISON RUE PISCINE RD603	09/10/2009	50	53 976,00	21 590,40	43 180,80
21532	2009OP050	RUE DES VERGERS	24/11/2009	50	66 734,00	26 693,60	53 387,20
21532	2009OP44	TRAVAUX MELUSINE		50	57 305,50	13 754,20	45 844,40
21532	2009OP47	RESEAUX IMP NIEDECK		50	7 335,00	1 766,00	5 868,00
21532	2009OP53	MISE EN CONFORMITE RESEAU PROG 53	31/12/2009	50	361 605,01	86 786,20	289 283,91
21532	2012OP1159	RUE MANGIN	31/12/2012	30	99 937,14	39 916,52	79 978,88
21532	2012OP1164	RENOV RESEAUX RUE ALTMAYER	31/12/2012	50	16 298,00	4 563,44	14 016,28
21532	2015OP1000	RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS ELEC EAU ASST 1C RUE HAUT D	16/12/2015	50	47 729,77	6 992,80	43 911,37

21532	2015OP1102	REPLACEMENT DEGRILLEUR STEP SAINT AVOLD	17/11/2015	50	53 573,00	-27 142,32	49 287,16
21532	2016OP1000	MAR GC TS BUDGET CERTIF30 FRE N°002/16 DU 25/02/16 SECTION 44 N136 BRANCHEM. ELEC EAU ET ASST 8 RUE	31/03/2016	50	41 767,84	4 369,16	39 261,76
21532	2016OP1102	REPL. CONE ET SYST. DE DOSAGE CHAUX FA002907 DU 18/12/15 M32GRESSIER	31/01/2016	50	14 762,00	1 476,44	13 876,28
21532	2016OP1604	MAR GC TS BUDGET CERT.37 VIABILISATION 2 PARCELLES AVEC D UN BASSIN DE RETENTION ET INFILTRATION FRE	19/12/2016	50	8 701,24	870,12	8 179,18
21532	2017OP1000	LOT 3 NV MAR GC CERT 1 FRE N° 179 M367BATIP	16/10/2017	10	21 905,98	1 752,44	21 029,76
21532	2017OP1102	REPL. PRELEVEUR SORTIE STEP JEANNE DARC	14/02/2017	30	3 178,48	423,36	2 966,80
21532	2018OP1000	LOT3 NV MAR GC CERT 5 FRE N° 336/17 DU 12/12/17 RESEAUX NEUFS ET NOUV. BRANCH. AU 15 RUE MAILLANE M.	12/04/2018	50	32 268,02	1 290,70	31 622,67
21532	2018OP1102	COLLECTEUR SOUFFLAGE STEP JEANNE DARC F1027002066 28/02/17 M109PONTICELLI	28/03/2018	50	10 700,00	712,62	10 343,69
21532	2018OP1504	INSTRUMENTATION AUTOSURVEILLANCE OUVRAGES RESEAU ASSAINISSEMENT F3703 17/01 M79SMTPF	09/03/2018	50	54 301,15	2 172,06	53 215,12
21532	2018OP1803BIS	MA RUE MAURICE BARRES 293 DU 03/12/2018	07/12/2018	50	59 769,00	2 390,76	58 573,62
21532	2018OP1804BIS	MA RUE MAURICE BARRES 293 DU 03/12/2018	07/12/2018	50	13 276,00	531,04	13 010,48
21532	2018OP1806BIS	LOT 3 NV MAR GC CERT 12 FRE 292/18 DU 3/12/18 RENO	06/12/2018	50	14 886,20	595,44	14 588,48
21532	2019OP1000	RETABLISSEMENT CONFORMITE BRANCHEMENTS THELEME-UTT VIABILISATION PARCELLE 73 F35 13/03/2019	28/03/2019	50	47 506,50	0,00	47 506,50
21532	2019OP1102	REPLACEMENT AGITATEUR OCO STEP DE SAINT AVOLD FGE1812062 DU 31/12/19	27/02/2019	50	16 450,00	0,00	16 450,00
21532	2019OP1806	LOT 3 NV MAR GC CERT 16 FRE N° 56 DU 21/03/2019 RENOUVELLEMENT RESEAUX RUE MONTAGNE PARTIE BASSE MO	04/04/2019	10	5 046,56	0,00	5 046,56
TOTAL 21532					22 071 571,30	9 062 133,79	14 840 868,11
2154	07MAT01	CHAUDIERE VIESSMANN STATION EPURATION		10	3 082,00	3 227,11	0,00
2154	08MAT02	DEUX RAILS DE GUIDAGE		10	2 000,00	2 200,00	0,00
2154	10MAT03	TRIPODE TELESCOPIQUE		10	5 932,05	6 822,55	593,16
2154	11MAT07	NETTOYEUR HP		10	898,00	899,60	179,60
2154	12MAT06	REGULATEUR DEBIT		10	1 501,50	1 351,65	450,45
2154	13MAT03	SERVO ELECTRIQUE 24 AC/DC POUR VANNE GF		10	639,31	513,30	255,73
2154	13MAT04	POSTE A SOUDER		10	890,00	712,00	356,00
2154	14MAT04	REPLACEMENT DES AUTOS SAUVETEURS RECLASSES		10	1 493,50	1 046,50	746,75
2154	16MAT07	NETTOYEUR HP	01/12/2016	10	1 338,87	670,34	937,20
2154	17MAT03	SPECTROPHOMETRE SONDE OXYGENE BASSIN D AERATION	25/01/2017	10	7 017,83	2 807,12	5 614,27

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 25 novembre 2020

PT 7-Transfert de la compétence Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales :

Mise à disposition des biens, reprise des résultats de fonctionnement et reprise des restes à recouvrer.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2154	19MAT01	KIT ESPACE CONFINE EQUIPEMENTS MATERIELS CATEC INTERVENTIONS EN MILIEU CONF F67659 31/07/2019	05/09/2019	10	1 995,00	0,00	1 995,00
2154	19MAT02	VENTILATEUR PORTABLE EQUIPEMENTS ET MATERIELS CATEC INTERVENTIONS EN MILIEU CONF F67659 31/07/2019	05/09/2019	10	1 598,00	0,00	1 598,00
TOTAL 2154					28 386,06	20 250,17	12 726,16
2155	04MAT01	CAMERA		10	7 246,00	7 246,00	0,00
2155	09MAT03	BIENS AVANT 2010 NON AMORTIS		10	17 353,50	18 114,12	0,00
2155	11MAT05	PETITS OUTILLAGES		10	1 597,00	1 598,40	319,40
2155	11MAT06	DEBROUSAILLEUSE		10	641,47	641,80	128,27
2155	12MAT01	DETECTEUR GAZ		10	705,72	636,27	211,73
2155	12MAT02	POSTE A SOUDER		10	1 853,26	1 668,63	555,95
2155	12MAT03	ECHAFFAUDAGE ROULANT		10	1 398,00	1 259,80	419,40
2155	12MAT04	TONDEUSE AUTOTRACTEE		10	2 103,19	1 893,52	630,95
2155	12MAT05	KARCHER		10	1 041,52	937,65	312,47
2155	13MAT02	CAMERA ROBOTISEE POUR CONTROLE ET QUALITE RESEAUX		10	37 826,70	30 341,29	15 130,68
2155	14MAT01	CAMERA COMPLEMENT ROBOT		10	4 570,40	3 199,40	2 285,20
2155	14MAT02	GROUPE ELECTROGENE INVERTER PRO 2000		10	1 292,50	905,50	646,25
2155	14MAT03	LAVE VAISSELLE SIEMENS		10	970,83	679,80	485,43
2155	18MAT1	REGRIGERATEUR FAV2018060002990 20 06 2018 AV2018060002999 21 06 2018 REPLACEMENT M252CORA	13/07/2018	10	916,65	183,34	824,98
2155	9,00063E+13	FRE N 67660 DU 31 07 19 MATERIEL DENTRETIEN POUR LA STEP	12/09/2019	10	1 495,00	0,00	1 495,00
2155	9,00063E+13	FRE N 67660 DU 31 07 2019 MATERIEL DENTRETIEN POUR LA STEP	12/09/2019	10	598,85	0,00	598,85
TOTAL 2155					81 610,59	69 305,52	24 044,56
21562	AMORTIS	MATERIELS AVANT 2009 AMORTIS		10	68 764,57	68 764,57	0,00
21562	09MAT02	MATERIEL AVANT 2010 NON ENCORE AMORTIS		10	77 437,95	88 536,36	0,00
21562	10MAT01	MATERIEL LABO	31/12/2010	10	999,00	1 100,70	99,90
21562	11MAT04	MOTOREDUCTEUR		10	1 342,00	1 342,40	268,40
TOTAL 21562					148 543,52	159 744,03	368,30
2182	VEH2A	CAMION 897 BNV 57 HYDROCUREUR ASPIRATEUR	27/03/2006	10	52 800,00	52 800,00	0,00
2182	VEH2B	CAMION 897 BNV 57 HYDROCUREUR ASPIRATEUR	27/03/2017	10	13 200,00	13 200,00	0,00
2182	VEH2C	CAMION 897 BNV 57 HYDROCUREUR ASPIRATEUR	20/07/2006	10	112 200,00	112 200,00	0,00
2182	VEH3	REMORQUE FOURGON INSPECTION VIDEO RES ASST	04/07/2014	5	3 329,00	3 994,80	0,00
TOTAL 2182					181 529,00	182 194,80	0,00
2183	09MAT01	BIENS ANT A 2010 DEJA AMORTIS	31/12/2009	10	13 499,96	8 603,96	0,00
2183	11MAT01	SERVEUR ACCES DISTANT VPN	31/12/2011	10	2 720,00	2 720,00	544,00
2183	11MAT02	MATERIEL INFORMATIQUE	31/12/2011	10	1 520,00	1 520,00	304,00
2183	11MAT03	PROCESSEUR + ECRAN	13/12/2011	10	1 237,00	1 237,00	247,40
2183	13MAT01	CARTE MEMOIRE TYPE SRAM 448KO M351 COFELY INEO	16/09/2013	5	969,56	1 163,48	0,00
2183	14MAT05	ASUS 17.3 CLAVIER SOURIS MONITEUR MEMOIRE SACOCHE	04/12/2014	5	1 138,67	1 594,15	0,00
2183	15MAT02	TABLETTE SURFACE PRO 12" 128GO AVEC MISE A JOUR LO	24/08/2015	10	1 010,00	606,00	606,00

2183	15MAT03	BAIE 42U INFORMATIQUE BUREAU STEP	30/09/2015	10	2 650,28	820,44	1 590,16
2183	16MAT01	POSTE INFORM WEISS FRANCIS F1600525 27/09/16 RENOUVELLEMENT M342PCLEASE	19/10/2016	5	740,00	740,00	296,00
2183	16MAT1	MODULE VA WEB CONSULTATION SIG EN DEHORS REGIE TABLETTE PC SMARTPHONE	29/11/2016	5	591,50	591,50	236,60
2183	16MAT6	SERVEUR PR AM PERFORMANCES UTILISATION DES SITES	19/05/2016	5	2 482,50	2 482,50	993,00
2183	17MAT1	MODULE WEB+PRESTATION ASSISTANCE+FORMA TION F1612144 15/12/16 GEOTECH +M EL GA EA	20/01/2017	5	750,00	600,00	450,00
2183	17MAT2	PC SCHWEITZER ERIC + ECRAN HP F1700196 05/04/17 M173AS M709EL PCLEASE	04/05/2017	5	740,00	592,00	444,00
2183	17MAT4	SERVEURS SITES DISTANTS REMPL PAR SERVEURS NAS	02/05/2017	5	585,00	468,00	351,00
TOTAL 2183					30 634,47	23 739,03	6 062,16
2184	08MAT01	UN BUREAU ET UN SIEGE		10	1 071,20	1 178,32	0,00
2184	10MAT02	BIENS ANT A 2010 DEJA AMORTIS	31/12/2009	10	2 819,57	2 819,57	0,00
TOTAL 2184					3 890,77	3 997,89	0,00
TOTAL					24 223 343,87	10 797 569,66	15 518 035,68

Certifié exact ,

Monsieur le Maire de SAINT-
AVOLD,

Monsieur le Président de la COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de SAINT-AVOLD,

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33						
N° d'ordre	Présents	27		Présent Absent ordre		Présent Absent ordre		Présent Absent ordre		Présent Absent	Absents		6					
	M. René STEINER		X															
Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. CHAALAL à Mme LALLEMENT Mme NACIRI à Mme SPIR Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN Mme BACH à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. HERBIVO Mme PILI							
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X										
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X										
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X										
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Virginie BORRACCIA	X										
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X										
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X										
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X										
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X										
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X													
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS					7			
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS					4			
Observations :																		

8-SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET DE SES CANTONS

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 applicables aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'accorder une subvention de **39 549,28 €**, correspondant aux dépenses de personnel et d'entretien engagées pour le foyer club du 3^{ème} âge au cours de l'année 2019, conformément à la convention du 19 juillet 2017, et l'avenant du 4 août 2020, joints en annexe, intervenus entre les deux parties

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 – chapitre 65 – 611 – article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020

Le Maire
M. R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6		
	M. René STEINER		X										X		X	
	Mmes et MM les Adjoints			3												
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X						
4	Mme Carine MULLER	X		7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X						
5	M. Pascal LAUER	X		8	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X						
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X						
					Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X						
					Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X						
					M. Kevin HERBIVO	X										
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7						
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4						
Observations :															Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.HERBIVO Mme PILI	

9-CONVENTION DE COMPENSATION TARIFAIRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET BUS EST, SOCIETE EXPLOITANTE DU RESEAU URBAIN TRANSVOLD

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil municipal entérinait une convention avec la société BUS EST, visant à la prise en charge d'une carte Mobilité pour le transport des personnes âgées de plus de 65 ans disposant de faibles ressources (minimum vieillesse) et celles titulaires d'une carte d'invalidité d'au moins 80%, à hauteur de 12 € TTC par mois.

A la suite de la reconduction avec BUS EST de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) en date du 22 janvier 2020, avec effet au 1^{er} septembre 2020, il y a lieu d'établir une nouvelle convention de compensation tarifaire entre la ville de Saint-Avold et BUS EST, société exploitante du réseau urbain Transavold.

Dans le cadre de la convention entre BUS EST et la CASAS, celle-ci a fixé le nouveau tarif mensuel de l'abonnement commercial personnes âgées à 11 € TTC et a décidé de la gratuité des transports pour les personnes titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80%, (sans compensation financière de la Ville) à compter du 1^{er} septembre 2020.

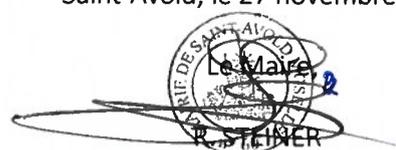
La dépense est à imputer au BP 2020 – chapitre 011 – 612/6247 – Transports collectifs

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de compensation tarifaire entre la ville de Saint-Avold et BUS EST, société exploitante du réseau urbain Transavold.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020


Le Maire
R. STEINER

CONVENTION DE COMPENSATION TARIFAIRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET BUS EST, SOCIETE EXPLOITANTE DU RESEAU URBAIN TRANSAVOLD

Entre :

La Ville de Saint-Avold, représentée par son Maire, Monsieur René STEINER,
ci-après désignée « LA VILLE », d'une part,

Et :

La Société BUS EST, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro B.392 083 911, dont le siège social est au 8, Place de La république 54000 NANCY, représentée par son Directeur, Monsieur Laurent DARTOY,
ci-après désignée « BUS EST », d'autre part,

PREAMBULE

La ville de Saint-Avold souhaite maintenir sa politique de compensation tarifaire auprès des personnes âgées de plus de 65 ans sous conditions de ressources. A compter du 1^{er} septembre 2020, les titulaires d'une carte d'invalidité d'au moins 80% bénéficieront de la gratuité de la carte de transport, sans compensation financière pour la société BUS EST.

Dans le cadre de la convention pour l'exploitation du réseau urbain TRANSAVOLD entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) et BUS EST, la ville de Saint-Avold compense le tarif du Pass Mobilité mensuel depuis septembre 2004.

A la suite de la reconduction de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de la CASAS, en date du 22 janvier 2020, avec effet au 1^{er} septembre 2020, il y a lieu d'établir une nouvelle convention de compensation tarifaire entre la ville de Saint-Avold et BUS EST, société exploitante du réseau urbain Transavold.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention reprend les modalités de compensation tarifaire de la ville de Saint-Avold définies par la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017. Elle a pour objet de préciser les nouvelles modalités de prise en charge de la ville de Saint-Avold pour les personnes âgées sous certaines conditions de ressources.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Prise en charge de la carte Mobilité annuelle par la ville de Saint-Avold pour les personnes âgées sous conditions de ressources

Les conditions de prise en charge sont les suivantes :

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil municipal de Saint-Avold maintenait la gratuité pour les personnes âgées de plus de 65 ans sous conditions de ressources et habitant Saint-Avold et les titulaires d'une carte d'invalidité d'au moins 80%, habitant Saint-Avold.

Dans le cadre de la convention entre Bus Est et la CASAS, celle-ci a fixé le nouveau tarif mensuel de l'abonnement commercial personnes âgées à 11 € TTC et a décidé de la gratuité des transports pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité d'au moins 80%, sans compensation financière de la Ville et ce à compter du 1^{er} septembre 2020.

A noter que ces dispositions ne s'appliquent que pour les personnes résidant à Saint-Avold et sur demande expresse au service des Affaires sociales de la mairie, situé au Centre Communal d'action Sociale.

Si les conditions et le montant de prise en charge des titres de transport pour les personnes âgées par la Ville étaient modifiés en cours de convention, les parties accepteraient de renégocier le montant de compensation tarifaire financière afin d'assurer l'équilibre économique du contrat et de passer un avenant dans un délai de 6 mois.

Le tarif de prise en charge correspondant au prix du Pass Mobilité mensuel est modifié par délibération du Conseil de l'agglomération lors du vote de la nouvelle gamme tarifaire.

ARTICLE 3 – FACTURATION ET REGLEMENT

Concernant la prise en charge de la carte Mobilité susvisée, la facturation sera établie trimestriellement par BUS EST et sur la base du listing établi et transmis par BUS EST à la ville de Saint-Avold, au vu de l'utilisation effective des cartes délivrées.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une période de 7 ans, à savoir du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2027, fin de la convention entre BUS EST et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Fait à Saint-Avold

Le,

Le Maire de la Ville de Saint-Avold

Le Directeur de BUS EST

M. René STEINER

M. Laurent DARTOY

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33							
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6					
	M. René STEINER		X										X		X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
Mmes et MM les Adjoints				3		Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents M. CHAALAL à Mme LALLEMENT Mme NACIRI à Mme SPIR Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN Mme BACH à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. HERBIVO Mme PILI						
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X									
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X									
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X									
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X									
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X									
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X									
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X									
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X									
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X													
TOTAL PRESENTS				10		TOTAL PRESENTS				10		TOTAL PRESENTS					7		
TOTAL ABSENTS				0		TOTAL ABSENTS				2		TOTAL ABSENTS					4		
Observations :																			

10-SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE RESSOURCE SAINT-AVOLD

Exposé de Mme KLEIN-MORAWSKI, Conseillère municipale, rapporteur.

Le Centre Ressource Saint-Avold (anciennement EOLE57 jusqu'au 11/12/2018) est une association 1908 (Alsace-Moselle), reconnue d'intérêt général.

Son objet est l'accompagnement et les soins de mieux-être pour les personnes atteintes du cancer et pour leur entourage proche, qui concoure à la réalisation d'objectifs, dont les priorités sont sociales et sociétales.

Les intervenants sont des professionnels diplômés, en activité ou retraités, intervenant bénévolement. Ils adhèrent tous à une charte des soins.

Les ressources de l'association ont été fortement impactées par la crise sanitaire, quand bien même, la continuité des soins a été assurée.

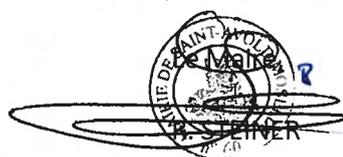
L'association sollicite une subvention d'un montant de 1 000 €, afin de pouvoir assurer son fonctionnement jusqu'à la fin de l'année.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Centre ressource Saint-Avold.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 – chapitre 65 – 5202 – article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33							
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6					
	M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. CHAALAL à Mme LALLEMENT Mme NAGIRI à Mme SPIR Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN Mme BACH à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA							
						2	X		14	X									
	Mmes et MM les Adjoins					3	X		15	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. HERBIVO Mme PILI							
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X									
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X									
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X									
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X									
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X									
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	X									
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X									
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	X									
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X			X									
	TOTAL PRESENTS	10				TOTAL PRESENTS	10		TOTAL PRESENTS	7									
	TOTAL ABSENTS	0				TOTAL ABSENTS	2		TOTAL ABSENTS	4									
Observations :																			

11-ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2020 A L'HARMONIE MUNICIPALE

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

La commission municipale de la culture soumet à l'approbation de l'assemblée sa proposition d'attribution d'une subvention de fonctionnement normal d'un montant de 6 750€ à l'Harmonie municipale pour l'exercice 2020.

(Crédits prévus au budget primitif 2020 sur le compte 65/3112-6574).

Dans le même ordre d'idée, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la subvention attribuée à l'Harmonie de Saint-Avold (crédits prévus au budget primitif 2020 sur le compte 65/3112-6574).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020



 R. STEINER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'HARMONIE DE SAINT-AVOLD Année 2020

Entre :

- 1) La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par son Maire en exercice, Monsieur René STEINER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du _____, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée Harmonie de Saint-Avold, représentée par son Président Monsieur André JAEGER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes "Harmonie de Saint-Avold",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Harmonie de Saint-Avold est inscrite au registre des associations depuis le 11 juin 1986 sous le numéro de Volume XVI N° 923. L'article 3 des statuts de l'Harmonie de Saint-Avold stipule que le but premier est de contribuer par sa participation musicale au rehaussement des fêtes et des manifestations organisées par la Ville de Saint-Avold. Elle peut aussi participer à toute autre fête ou manifestation à laquelle elle sera invitée ou elle-même organisatrice. Cette association compte aujourd'hui plus de 60 membres.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Harmonie de Saint-Avold pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Les missions confiées à l'Harmonie de Saint-Avold auront pour objectif de contribuer par sa participation musicale au rehaussement des fêtes et des manifestations organisées par la Ville de Saint-Avold. Elle participera à toutes les manifestations patriotiques organisées par la municipalité ainsi qu'aux défilés. L'Harmonie de Saint-Avold contribuera à l'animation culturelle de la ville par divers concerts qu'elle donnera au cours de l'année. Elle organisera également des stages de musique.

ARTICLE 3 – MISSIONS GÉNÉRALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Harmonie de Saint-Avoid se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- manifestations patriotiques : participations à toutes les manifestations patriotiques ainsi qu'aux défilés organisés par la Ville de Saint-Avoid ;
- concerts : gala annuel, fête de la musique, concert lors de la saison estivale au parc municipal ;
- formation : pour les musiciens inscrits au Conservatoire de Musique et stages pour le chef d'orchestre.

Le Conservatoire de musique et l'Harmonie veilleront à constamment travailler en commun afin qu'une passerelle existe entre le potentiel du conservatoire et le renouvellement des membres de l'Harmonie.

Une liste, non exhaustive, des besoins municipaux par rapport à l'Harmonie, est établie comme suit pour l'année 2020 :

- 11 novembre cérémonie Armistice 1918
- 19 décembre concert Conservatoire

Des besoins supplémentaires pourront être ajoutés à la demande de la municipalité dans un délai raisonnable (au moins 3 semaines à l'avance), l'Harmonie se réservant, uniquement dans ce cas, le droit de ne pas répondre à la demande de la Ville s'il y a impossibilité physique de réunir suffisamment de membres pour des besoins ponctuels. L'Harmonie mettra néanmoins tout en œuvre pour assurer ces besoins ponctuels.

ARTICLE 4 – CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Harmonie de Saint-Avoid pour contribuer à couvrir le coût des missions visées à l'article 3. La subvention accordée d'un montant de 6 750 € est déterminée au vu d'un programme d'actions et d'un budget présenté par l'Harmonie de Saint-Avoid en accompagnement de sa demande de subvention.

Vu la crise sanitaire, cette année a été exceptionnelle quant à la participation de l'Harmonie aux différentes manifestations. De plus, vu les restrictions budgétaires rencontrées, la subvention est réduite de moitié.

Ces crédits sont notamment affectés aux frais de fonctionnement, aux frais de formation, à l'achat d'équipements et d'habillement ainsi qu'aux indemnités de déplacement des musiciens.

La Ville adressera à l'Harmonie de Saint-Avoid une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

ARTICLE 5 – CREDITS D'INVESTISSEMENT

Des crédits d'investissement peuvent être prévus au budget par la ville pour l'achat d'instruments de musique. ***Pour l'année 2020, aucuns crédits d'investissement ne sont prévus vu les restrictions budgétaires.*** Les instruments de musique restent propriété de la Ville et à ce titre font l'objet d'une inscription sur la liste d'inventaire.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Harmonie de Saint-Avoid transmettra à la Ville de Saint-Avoid, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Saint-Avoid se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention donnée dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Saint-Avoid sont sauvegardés.

L'Harmonie de Saint-Avoid devra également communiquer à la Ville les procès-verbaux de ses Assemblées Générales.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Saint-Avoid se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2020, exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Harmonie de Saint-Avoid et qui porterait préjudice à la Ville, ou si la présente convention ne devait pas être appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Saint-Avoid, le _____ 2020

Le Président de l'Association :

Le Maire :

André JAEGER

René STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Najia BOUCHENGHA
	Mmes et MM les Adjoints		3									M. CHAALAL à Mme LALLEMENT Mme NACIRI à Mme SPIR Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN Mme BACH à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umüt YILDIRIM	X	4				X	16	Mme Solène LALLEMENT	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5				X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6				X	18	Mme Nathalie PILI	X					
4	Mme Carine MULLER	X	7				X	19	Mme Virginie BORRACCIA	X					
5	M. Pascal LAUER	X	8				X	20	Mme Edahbia NACIRI	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X	9				X	21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10				X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X	11				X	23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12				X								
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. HERBIVO Mme PILI			
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		4					
Observations :															

12-DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU LYCEE PONCELET

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

La commission municipale de la culture soumet à l'approbation de l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € émanant du Lycée Poncelet.

En effet, cette subvention servirait à couvrir des frais relatifs à la participation d'élèves de l'atelier artistique de danse du lycée, à un spectacle intitulé « Printemps des lycéens » en partenariat avec l'Arsenal de Metz qui aura lieu le 1^{er} avril 2021, mais aussi pour le spectacle des options du lycée au Centre Culturel Pierre Messmer de St-Avold.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2020 sur le compte 65/222/65738.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER		X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. CHAALAL à Mme LALLEMENT Mme NACIRI à Mme SPIR Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN Mme BACH à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. HERBIVO Mme PILI				
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X						
				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X							
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X							
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Virginie BORRACCIA	X							
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X							
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X							
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X							
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X										
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS		7					
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS		4					
Observations :															

13- FESTIVAL SAINT'A FOLK 2021

Exposé de Mme MULLER, Adjointe, rapporteur.

La 13^{ème} édition du Festival de musique celtique « SAINT'A FOLK », co-organisé par l'association Rhésus Positif et la Ville de Saint-Avold, n'a pu avoir lieu cette année à cause de la crise sanitaire.

Cette édition est programmée au Centre socio-culturel de Jeanne d'Arc le samedi 27 mars 2021 à 20h. Un contrat d'engagement annexé à la présente, fixe toutes les dispositions nécessaires à son bon déroulement.

La gestion de la billetterie est assurée par l'Association qui fixe le prix d'entrée.

Pour cela, chaque année, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention de 2000 € et à prendre en charge les frais liés à la sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Dans l'attente du vote des subventions municipales 2021 aux associations et afin d'éviter des difficultés de trésorerie empêchant le bon fonctionnement des activités de l'Association Rhésus Positif pour le démarrage de ce Festival,

Il vous est proposé, après avis favorable des commissions de la culture et des finances :

- d'accorder une avance sur subvention de 1 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 - ch. 65/33 – 6574.

Il sera bien entendu tenu compte de cette avance lors de l'attribution de la subvention à l'association pour l'exercice 2021.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 :

- ch. 65/33 – 6574 pour le versement du solde de la subvention
- ch. 011/0241 – 6282 pour les dépenses liées à la sécurité

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020



CONTRAT D'ENGAGEMENT

Convenu :

ENTRE :

L'Association « RHESUS POSITIF », représentée par
Michel BESCH
Maison des Associations
Rue de Dudweiler
57500 SAINT-AVOLD
06.72.38.20.88
michel.besch@gmail.com

ET :

La Ville de Saint-Avold, représentée par
Monsieur René STEINER
Maire de la Ville de
57500 SAINT-AVOLD

La Ville de Saint-Avold soutient Monsieur Michel BESCH, représentant l'Association « RHESUS POSITIF » pour l'organisation d'un festival de musique celtique « SAINT'A FOLK » le samedi 27 mars 2021 à partir de 20h00 au Centre socio-culturel de Jeanne d'Arc.

Pour cette 13^{ème} édition, la participation de la Ville s'élève à 2000 €, versée à l'association en deux fois sous forme d'une avance sur subvention de 1000 € cette année, et le solde de 1000€ en 2021.

Article 1 : La Ville s'engage à fournir et à mettre en place une scène, disposant de prises électriques suffisantes ou un tableau d'alimentation électrique suffisamment puissant pour accueillir le matériel de sonorisation et d'éclairage afin d'assurer la prestation dans les meilleures conditions.

Article 2 : L'Association est chargée de mettre en place les chaises et les tables, ainsi que leur rangement en fin de soirée.

Article 3 : L'Association s'occupe de la billetterie, définit le prix d'entrée et encaissera la totalité des recettes. Elle prendra à sa charge les droits d'auteur.

Article 4 : La Ville prendra à sa charge la sécurité de la manifestation.

Article 5 : En cas de non-respect délibéré de ces clauses, la Ville de Saint-Avold et l'Association se réservent le droit, soit d'interrompre, soit d'annuler la prestation et le cas échéant, avoir recours à des moyens légaux.

Article 7 : Ce présent contrat doit être renvoyé après signature des deux parties.

L'Organisateur,
Monsieur le Maire

Le représentant de l'Association,
« Rhésus Positif »

René STEINER

Michel BESCH

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6		
	M. René STEINER		X										X		X	
Mmes et MM les Adjoints												M. CHAALAL à Mme LALLEMENT				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme NACIRI à Mme SPIR				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X		Mme BACH à M.MOUTON				
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X		M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		M.HERBIVO				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme PILI				
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X										
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				7		
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS				4		
Observations :																

14- PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1^{er} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 AVENANT A LA CONVENTION

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Par délibération du 6 novembre 1980, point n° 9, le Conseil Municipal a fixé sa participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire privée Sainte-Chrétienne à Saint-Avold, par application des dispositions de la loi n° 7761285 dite Loi Guerneur du 25 novembre 1977.

Par délibération du 09 octobre 2019, point n° 25, vous avez revu cette participation municipale en tenant compte des dépenses réelles apparaissant au compte administratif 2018.

Une nouvelle convention a par conséquent été établie le 28 octobre 2019 et est régularisée par avenant à chaque rentrée scolaire. Elle fixe la participation pour un élève pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 à :

357,88 € pour un élève des écoles maternelles,
1 125,38 € pour un élève des écoles élémentaires.

La participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement pour l'année 2020/2021 s'élève à :

357,88 € x 46 élèves de l'école maternelle domiciliés à Saint-Avold = 16 462,48 €
1 125,38 € x 93 élèves de l'école élémentaire domiciliés à Saint-Avold = 104 660,34 €

Total : 121 122,82 €

Vos commissions des affaires scolaires et des finances entendues, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la participation de la Ville de Saint-Avold à l'école Sainte Chrétienne à 121 122,82 €
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-joint.
- dire que la participation sera versée par 1/3 trimestriellement et imputée sur la ligne budgétaire 65/211 et 212/6558.
- prévoir l'inscription, des crédits portant sur le 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire en cours sur l'exercice 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020



Le Maire
R. STEINER

VILLE DE SAINT-AVOLD

SERVICE SCOLAIRE
CIC

A V E N A N T N ° 1

à la convention (Rép. N° 14765 du 31 octobre 2019)

relative à l'application des dispositions

de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. René STEINER, Maire de la Ville de Saint-Avold, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2020, point n°

d'une part,

et

Mme MORAIN Catherine, Directrice des Ecoles Élémentaire et Maternelle Sainte-Chrétienne, sise 1, Passage du Pensionnat à Saint-Avold

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE –

Le présent avenant a pour objet de concrétiser l'acceptation par les deux parties, en ce qui concerne l'année scolaire 2020/2021, les dispositions retenues par :

- les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Avold du 6 novembre 1980, point n° 9, et celle du 9 octobre 2019, point n° 25
- la convention (rép. N° 14764) du 31 octobre 2019.

ARTICLE 1 –

L'Ecole Privée Sainte-Chrétienne accepte la reconduction pour l'année scolaire 2020/2021 des dispositions relatées dans la convention précitée.

ARTICLE 2 –

Pour l'année scolaire 2020/2021, le coût annuel par élève de l'enseignement public est fixé à 1 125,38 € pour un élève de classe élémentaire et à 357,88 € pour un élève de classe maternelle.

ARTICLE 3 –

L'effectif à retenir étant celui du nombre des élèves domiciliés à Saint-Avold lors de la rentrée scolaire considérée, pour l'année scolaire 2020/2021, le nombre à retenir est de :

- 46 pour les enfants scolarisés en maternelle
- 93 pour les enfants scolarisés en élémentaire

ARTICLE 4 –

Pour l'année scolaire 2020/2021, la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire et maternelle privée Sainte-Chrétienne s'élève à :

$$357,88 \text{ €} \times 46 = 16\,462,48 \text{ €}$$

$$1\,125,38 \text{ €} \times 93 = 104\,660,34 \text{ €}$$

121 122, 82 €

Cette somme est versée pour un tiers sur l'exercice budgétaire 2020, les deux tiers restant après le vote du budget primitif 2021, selon répartition ci-après :

Périodicités	Elémentaires	Maternelles	Total trimestres
1 ^{er} trimestre (exercice 2020)	34 886,78 €	5 487,49 €	40 374,27 €
2 ^{ème} trimestre (exercice 2019)	34 886,78 €	5 487,49 €	40 374,27 €
3 ^{ème} trimestre (exercice 2019)	34 886,78 €	5 487,49 €	40 374,27 €

ARTICLE 5 –

Le présent avenant est réputé régler définitivement la situation au regard de la loi, pour l'année scolaire 2020/2021.

SAINT-AVOLD, le

La Directrice de l'Ecole
Sainte-Chrétienne :

Le Maire,

Mme C. MORAIN

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6		
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Najia BOUCHENGHA	
	Mmes et MM les Adjointes												M. CHAALAL à Mme LALLEMENT			
													Mme NAGIRI à Mme SPIR			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	4		X	16		X	16		Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	5		X	17		X	17		M. BACH à M. MOUTON			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	6		X	18		X	18		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	7		X	19		X	19					
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	8		X	20		X	20					
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	9		X	21		X	21					
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	10		X	22		X	22					
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	11		X	23		X	23					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X	12		X			X						
	TOTAL PRESENTS		10	TOTAL PRESENTS		10	TOTAL PRESENTS		7	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)						
	TOTAL ABSENTS		0	TOTAL ABSENTS		2	TOTAL ABSENTS		4	M. HERBIVO Mme PILI						
Observations :																

15-SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, SECONDAIRES, TECHNIQUES PUBLICS ET PRIVES – ANNEE 2020

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 5 janvier 1984, point n° 14, complétée par celles des 23 mars 1995, point n° 10 et 7 septembre 2000, point n° 9, le Conseil Municipal adoptait le principe de verser aux établissements scolaires secondaires et techniques, publics et privés, une subvention annuelle dont les montants sont fixés actuellement à :

- 60,98 € par classe pour les sections d'éducation spécialisée (S.E.G.P.A.) du Collège La Carrière ;
- 762,25 € par établissement pour les lycées, collèges ainsi que l'ensemble scolaire privé Sainte-Chrétienne

Les fonds en question sont destinés à l'achat de petit matériel, équipement ou à la prise en charge de frais de location de salles.

Pour l'exercice 2020 votre commission des affaires scolaires vous propose de reconduire ces dispositions sous la même forme étant entendu que les versements ne peuvent intervenir que sur présentation de justificatifs, à savoir des factures dûment acquittées, présentant une somme totale de **3 994,19 €** pour l'ensemble des établissements concernés selon répartition et imputation budgétaire détaillées ci-dessous :

ETABLISSEMENTS	MONTANT	IMPUTATION
<u>COLLEGES ET S.E.G.P.A</u> dont : - La Carrière : 762,25 € - La Fontaine : 762,25 € - S.E.G.P.A. : 182,94 € (3 classes)	1707,44 €	<u>65/221-65738</u> Collèges – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
<u>ENSEMBLE PRIVE STE CHRETIENNE</u>	762,25 €	<u>65/221-6574</u> Collèges – Subventions (fonctionnement associations - autres organismes privés)
<u>LYCEE REGIONAL J.V. PONCELET</u>	762,25 €	<u>65/222-65738</u> Lycée – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
<u>LYCEES PROFESSIONNELS ET TECHNOLOGIQUES</u> - Lycée Ch. Jully : 762,25 €	762,25 €	<u>65/223-65738</u> Enseignement technique – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
<u>TOTAL :</u>	<u>3 994,19 €</u>	

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6			
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Najia BOUCHENGHA		X
	Mmes et MM les Adjoints											M. CHAALAL à Mme LALLEMENT					
	M. René STEINER		X	1	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Mme NACIRI à Mme SPIR							
	M. René STEINER		X	2	X	14	M. Ismail AJDID		X	Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN							
	M. René STEINER		X	3	X	15	Mme Solène LALLEMENT		X	Mme BACH à M.MOUTON							
1	M. Umit YILDIRIM		X	4	X	16	Mme Virginie BORRACCIA		X	M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	5	X	17	Mme Edahbia NACIRI		X								
3	M. Gaetan VECCHIO		X	6	X	18	M. Tristan ATMANIA		X								
4	Mme Carine MULLER		X	7	X	19	Mme Mireille STELMASZYK		X								
5	M. Pascal LAUER		X	8	X	20	M. Mohamed CHAALAL		X								
6	Mme Amandine GUERIN		X	9	X	21			X								
7	M. Lothaire GAUDIG		X	10	X	22			X								
8	Mme Virginie SPIR		X	11	X	23			X								
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X	12	X				X								
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			7						
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			4						
Observations :														Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)		M.HERBIVO Mme PILI	

16-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE CARNAVAL CLUB POUR L'ANNEE 2020

Exposé de Mme BECKER-BARDELMANN, Conseillère municipale, rapporteur.

La commune ne disposant pas de locaux pour loger l'association le Carnaval Club, celle-ci sollicite, comme par le passé, une prise en charge partielle par la collectivité, du loyer qui lui incombe, pour la location de son local privé.

Vos services et commissions du logement et des finances consultées à cet effet, proposent la répartition suivante :

IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
65-33-6574	Carnaval Club	6 000 €

Les crédits sont disponibles au budget 2020 – chap.65 art. 6574 subventions de fonctionnement aux associations.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020


 R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	Absents		6										
	M. René STEINER		X			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	
						2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
	Mmes et MM les Adjoints			X		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X		
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X		
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO	X						
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			7		
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			4		
Observations :													
<p style="text-align: right;">Absents ayant donné procuration à des membres présents M. CHAALAL à Mme LALLEMENT Mme NACIRI à Mme SPIR Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN Mme BACH à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA</p> <p style="text-align: right;">Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. HERBIVO Mme PILI</p>													

**17- RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES**

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est tenue d'établir un rapport annuel.

Conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 article 11 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Ce rapport présenté aux membres de la commission du plan handicap en date du mercredi 21 octobre 2020 sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

En application de ces dispositions, votre commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées vous soumet donc, ci-joint, son rapport d'activité pour l'année 2020.

*****l'assemblée a pris acte du présent compte rendu*****

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020





COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

RAPPORT ANNUEL 2020

PAGE N° 1

REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

A) Objectifs de la réunion du Mercredi 21 Octobre 2020

1) APERCU DES REALISATIONS 2020 DANS LE CADRE DU BATI

1°) Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) 2020

Suite à l'approbation de l'ADAP fin 2018, il est procédé à l'établissement des dossiers individuels pour obtenir l'accord de la Sous-Commission d'Accessibilité.
A ce jour, 11 dossiers ont obtenu un avis favorable et 3 sont en attente de renseignements complémentaires.

Ces avis permettront l'inscription des travaux approuvés au budget 2021, les raisons sanitaires et économiques de cette année n'ayant pas permis d'engager les travaux en 2020.

Néanmoins, des travaux d'accessibilité ont été réalisés cette année. Des rampes d'accès pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) ont été mises en place à l'Abbatiale Saint-Nabor et à la Maison du Troisième Âge.

2°) Accessibilité de l'Abbatiale Saint Nabor

Une reprise ponctuelle de la rampe d'accès devant l'Abbatiale Saint Nabor (repositionnement des dalles et rabaissment d'un regard) a été effectuée. Cette réalisation a été présentée à la commission communale d'accessibilité. La photo est consultable en page annexe (Page N°6) du présent rapport.

3°) Accessibilité de l'Abbatiale Saint Nabor

Dans l'Abbatiale Saint Nabor a été créée une plateforme au niveau de la porte donnant sur l'accès au jardin. Cette réalisation a été vue par la commission communale d'accessibilité. La photo est consultable en page annexe (Page N°7) du présent rapport.

4°) Accessibilité salle de restauration à la Maison du 3^{ème} âge

Une rampe d'accès au niveau de la salle de restauration existe maintenant à la Maison du 3^{ème} Age. Cette récente réalisation a été présentée à la commission communale d'accessibilité. La photo est consultable en page annexe (Page N°8) du présent rapport.

2) APERÇU DES RÉALISATIONS 2020 DANS LE CADRE DE LA VOIRIE

1) Travaux voirie non effectués en 2020

En 2020, en voirie, aucun chantier lié au Plan Handicap n'a été réalisé pour différentes raisons à savoir : restriction budgétaire, et crise sanitaire.

2) Accessibilité Place du Marché Boulevard de Lorraine, création d'une place PMR

Le parking de la Place du Marché proche du Boulevard de Lorraine est maintenant pourvu d'une nouvelle place de stationnement pour véhicule de Personne à Mobilité Réduite. Cette création jugée nécessaire permet aux Personnes à Mobilité Réduite de trouver une place de stationnement plus facilement. Cet aménagement voirie a été présenté à la commission communale d'accessibilité. La photo est consultable en page annexe (Page N°9) du présent rapport.

3) Accessibilité Place du Marché Rue du Transvaal , création d'une place PMR

Le parking de la Place du Marché proche de la Rue du Transvaal nécessitait une place de stationnement pour véhicule de Personne à Mobilité Réduite. En effet, ce parking est situé au cœur de la ville et de nombreux citadins y stationnent. La commission communale d'accessibilité en a pris connaissance. La photo est consultable en page annexe (Page N°10) du présent rapport.

4) Accessibilité Parking à proximité du 17 Côte de la Justice, création d'une place PMR,

Au Parking, à proximité du 17 Côte de la Justice, une place pour le stationnement pour véhicule de Personne à Mobilité Réduite a été créée . La demande émane d'une Personne à Mobilité Réduite qui habite ce quartier. La commission communale d'accessibilité a eu cette information. La photo est consultable en page annexe (Page N°11) du présent rapport.

3) LES BAILLEURS SOCIAUX

Le listing 2020 des disponibilités des logements pour Personnes ayant un handicap est consultable au Service Logement de la Ville comme lors des années précédentes et il se définit comme suit :

Nom des Sociétés	Libellé des réponses 2020
LOGIEST Saint-Avold	Leur société n'a pas réalisé de nouvelles constructions de logements sur le secteur de Saint-Avold en 2020 pour les Personnes à Mobilité Réduite et/ou ayant un handicap.
CDC HABITAT Groupe SNI	Leur société n'a pas créé de logements pour les Personnes à Mobilité Réduite et/ou ayant un handicap durant l'année 2020 pour cause de crise sanitaire. Des logements devaient être créés en 2021. Des projets sont en cours.
MOSELIS	Leur société ne dispose pas de logements PMR sur la commune de Saint-Avold. Néanmoins, la réhabilitation Château d'eau entrée 11 et 12, bénéficiera d'un ascenseur, et d'un aménagement facilitant l'accès aux personnes handicapées, les logements sont équipés de baignoire donc non accessible à personne en fauteuil (passage de porte trop étroit également). Ils disposent de logement en RDC sur la commune de Saint-Avold, sans douche, à ce jour seul un T3 est disponible au 10 Rue de l'Illinois.
METZ HABITAT TERRITOIRE	Leur société ne dispose pas de logement accessible PMR à Saint-Avold
BATIGERE	Sur Saint-Avold, ils sont propriétaires de 32 logements qu'ils commercialisent plus à la location car ils sont cessibles. Ils sont donc mis en vente dès lors qu'un locataire donne son préavis. Sur ces 32 logements, ils n'ont qu'un seul logement adapté.

Annexe : Réalisations 2020 accessibilité bâtiment voirie (Page N°6 à Page N°11)



ANNEXE

PAGE N°5

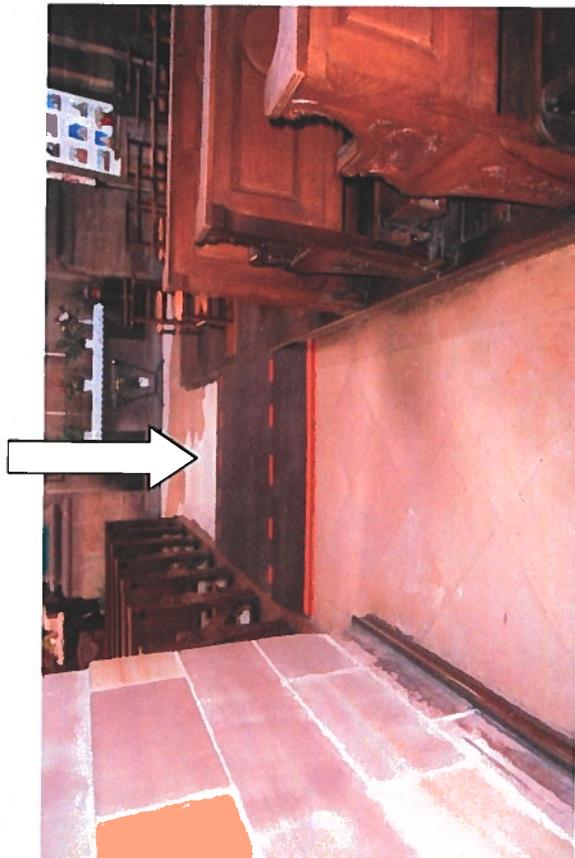
L'ABBATIALE SAINT NABOR RUE DU GENERAL DE GAULLE

Reprise ponctuelle de la rampe d'accès située devant l'Abbatiale Saint Nabor (repositionnement des dalles et rabaissement d'un regard)



L'ABBATIALE SAINT NABOR RUE DU GENERAL DE GAULLE

**Création d'une plateforme dans l'Abbatiale
Saint Nabor au niveau de la porte donnant sur
l'accès au jardin**



**MAISON DU 3^{ème} Age
RUE DU GENERAL MANGIN**

**Création d'une rampe d'accès au niveau
de la salle de restauration**



PARKING PLACE DU MARCHÉ PRES DU BOULEVARD DE LORRAINE

**Création d'une place de stationnement PMR
(selon arrêté municipal N° 171/2020 du 20 juillet 2020)**



PARKING PLACE DU MARCHÉ PRES DE LA RUE DU TRANSVAAL

**Création d'une place de stationnement PMR
(Selon l'arrêté N° 170/2020 du 20 Juillet 2020)**



AU DROIT N° 17 COTE DE LA JUSTICE

Création d'une place de stationnement PMR (Selon l'arrêté municipal N° 150/2020 du 25 Juin 2020)



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
		M. René STEINER	X										1	X	13
	Mmes et MM les Adjoints			3								M. CHAALAL à Mme LALLEMENT			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	X	14	X			X		Mme NACIRI à Mme SPIR			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	X	15	X			X		Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	X	16	X			X		Mme BACH à M. MOUTON			
4	Mme Carine MULLER	X		7	X	17	X			X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
5	M. Pascal LAUER	X		8	X	18	X			X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	X	19	X			X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	X	20	X			X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	X	21	X			X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	X	22	X			X					
						23	X			X					
							X					Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
												M. HERBIVO			
												Mme PILI			
	TOTAL PRESENTS	10		TOTAL PRESENTS	10		TOTAL PRESENTS	7							
	TOTAL ABSENTS	0		TOTAL ABSENTS	2		TOTAL ABSENTS	4							
Observations :															

18- RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO).

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Les articles L 2333-87 et R2333-120-15 du CGCT prévoient qu'un rapport annuel d'exploitation des recours administratifs préalable obligatoires (RAPO) doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre de chaque année.

Au titre de l'année 2020, (1^{er} décembre 2019 – 30 novembre 2020), en raison de la crise sanitaire, le stationnement n'a pas été payant durant cette période, de ce fait, aucun RAPO n'a été enregistré.

*****l'assemblée a pris acte de la présente délibération*****

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020


 M. Maire
 R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice			
	Présents	27	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent		
			X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
					4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
					5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
					6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X	
					7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X	
					8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
					9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
					10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
					11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
					12	M. Kevin HERBIVO	X					
						TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	7	
						TOTAL ABSENTS	0			TOTAL ABSENTS	4	
						TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	7	
						TOTAL ABSENTS	0			TOTAL ABSENTS	4	
Observations :												
<p style="text-align: right;">Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents M. CHAALAL à Mme LALLEMENT Mme NACIRI à Mme SPIR Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN Mme BACH à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA</p> <p style="text-align: right;">Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. HERBIVO Mme PILI</p>												

19- STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI).

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

La réforme du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur, sur le territoire de la commune, en avril 2018.

Depuis cette date, l'ANTAI accompagne au quotidien la collectivité, dans la mise en œuvre de la réforme.

Cette dernière est désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits post stationnement (FPS) majorés, c'est pourquoi, une convention « cycle complet » a été signée entre l'ANTAI et la commune, le 20 décembre 2017.

Celle-ci viendra à expiration le 31 décembre prochain.

Aussi, afin de ne pas interrompre les prestations de l'ANTAI, une nouvelle convention doit être signée. Elle couvrira la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

De ce fait, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention « cycle complet » avec l'ANTAI, couvrant l'émission des avis FPS et des titres exécutoires, annexée à la présente.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020


 R. STEINER

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

[redacted], agissant en qualité de directeur,

D'une part,

Et

[redacted] [redacted]

, sis

[redacted]

représentée par,

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du [redacted] en date du [redacted]

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles ;

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant.
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte libre prévu au dos de la première page de l'APA ainsi que le symbole/logotype de la collectivité au format TIFF.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement, fps minoré le cas échéant) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre.
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine a deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour que les informations de minoration transmises par la Collectivité soient renseignées sur les avis de paiement envoyés par l'Agence, et prises en compte dans les traitements de l'ANTAI. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

L'ANTAI s'engage à informer la Collectivité dès que la solution où les FPS minorés sont notifiés sur les avis de paiement sera mise en production. La Collectivité pourra ensuite, si elle le souhaite, rejoindre le dispositif selon un calendrier à convenir avec l'ANTAI.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeur, elle en informe l'autre et lui communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED]

en [REDACTED] exemplaires originaux

<p>Pour l'ANTAI,</p> <p>Date, cachet, signature</p>	<p>Pour la collectivité,</p> <p>Date, cachet, signature</p>
--	--

Agence nationale de traitement automatisé des infractions
www.antai.gouv.fr

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Agence nationale de traitement automatisé des infractions
www.antai.gouv.fr

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2021
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,75 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,75 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	1 500 €

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial ;
- un avis de paiement rectificatif ;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1^{er} janvier 2020 de 0,57 € par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici 2021.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,60 + 0,40 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé
- P0 : prix d'origine
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2020
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

Agence nationale de traitement automatisé des infractions
www.antai.gouv.fr

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement pour chaque prestation ;

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

Service FPS-ANTAI: Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

Agence nationale de traitement automatisé des infractions
www.antai.gouv.fr

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :



L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fautive ou frauduleuse est interdite.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;
- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;
- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI ;

Agence nationale de traitement automatisé des infractions
www.antai.gouv.fr

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :



Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données.

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.

Agence nationale de traitement automatisé des infractions
www.antai.gouv.fr

Avis de paiement Forfait de post-stationnement (FPS)



Numéro de l'avis de paiement de FPS :

XXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Date d'envoi de l'avis de paiement
de FPS :

JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le JJ/MM/AAAA sur le territoire de sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :

Autorité dont relève l'agent assermenté :

N° d'identification de l'agent assermenté :

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le JJ/MM/AAAA à XXhXX.

Lieu :

N° d'immatriculation du véhicule :

Marque du véhicule :

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
JJ/MM/AAAA

Identité et adresse du redevable :
<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Le montant du FPS dû est égal à : **XX** euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le JJ/MM/AAAA à XXhXX. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement de FPS : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

ESPACE DÉDIÉ À LA
PERSONNALISATION DE L'APA PAR
CHAQUE COLLECTIVITÉ
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS
UN SEUL FICHER AU FORMAT .TIFF
LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX
HAUTEUR : 271,6 MM; 3507 PX
300 DPI



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

XXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX Clé XX



Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : JJ/MM/AAAA

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT> *



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO)** avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante :

.....

- Par **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

.....

.....

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le JJ/MM/AAAA
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS – ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2533-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

Avis de paiement rectificatif Forfait de post-stationnement (FPS)



02 77 APA FRFR

Numéro de l'avis de paiement
 rectificatif de FPS :

XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Numéro de l'avis de paiement de FPS initial :

XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Date d'envoi de l'avis de paiement
 rectificatif de FPS :

JJ/MM/AAAA

Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS initial :

JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
 99 rue des APAs
 35400 SAINT MATELOT>

V01.00.00.02.06420149 21

Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX en date du JJ/MM/AAAA.

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :

Autorité dont relève l'agent assermenté :

N° d'identification de l'agent assermenté :

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
 Le JJ/MM/AAAA à XXhXX.

Lieu :

N° d'immatriculation du véhicule :

Marque du véhicule :

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable :
 <PIERRE MARTIN
 99 rue des APAs
 35400 SAINT MATELOT>

Date de réception du recours (RAPO) :
 JJ/MM/AAAA

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :

Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : JJ/MM/AAAA

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : XX euros.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX Clé XX



Paielement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paielement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paielement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paielement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paielement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous * identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : JJ/MM/AAAA

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT> *



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

• Par voie électronique à l'adresse suivante : www.ccsp.fr

• Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante :

**CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9**

• Par télécopie au numéro suivant : **05 44 24 80 51 (appel non surtaxé)**

✓ Dans quel délai ?

• Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : **20/12/2017**

✓ Quelles pièces transmettre ?

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS – ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



N° de l'avis de paiement

XXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

**Date de mise à disposition du
justificatif de paiement**
<JJ/MM/AAAA>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre forfait de post-stationnement (FPS) par [smartphone ou carte bancaire ou serveur vocal ou chèque] et nous vous en remercions.

Veuillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	JJ/MM/AAAA
DATE D'ÉMISSION L'AVIS DE PAIEMENT :	JJ/MM/AAAA
MONTANT RÉGLÉ :	XX euros
DATE DE RÈGLEMENT	JJ/MM/AAAA

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignement sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel)

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33						
N° d'ordre	Présents	27		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Absents		6					
		M. René STEINER	X										1	X	13			X
	Mmes et MM les Adjointes				2	X	14			X								
					3	X	15			X								
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	X	16			X								
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	X	17			X								
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	X	18			X								
4	Mme Carine MULLER	X			7	X	19			X								
5	M. Pascal LAUER	X			8	X	20			X								
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	X	21			X								
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	X	22			X								
8	Mme Virginie SPIR	X			11	X	23			X								
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	X				X								
	TOTAL PRESENTS				10		TOTAL PRESENTS			7								
	TOTAL ABSENTS				0		TOTAL ABSENTS			4								
Observations :																		

20-DOMAINE : ACQUISITIONS DE DEUX FRICHES URBAINES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ACTION CŒUR DE VILLE.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », la commune envisage l'acquisition de deux friches urbaines sises :

- 10-12-14 et 16 rue du Maréchal Foch (ancien garage Peugeot et magasin Elysa). Cette friche sera démolie en vue d'y créer, en lieu et place, un jardin urbain.
- 57/59 rue des Américains (ancien cinéma SCALA) et 61 rue des Américains (logements et garages libres de toute occupation). Ces derniers seront réhabilités en halle de marché.

Il est à noter que l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) sera sollicité pour le portage foncier et financier.

Des contacts ont déjà été pris avec les différents propriétaires afin d'entamer les négociations.

Aussi, afin de poursuivre l'instruction de ces dossiers, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

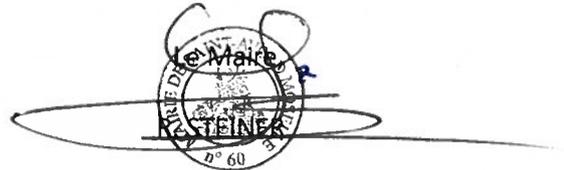
- a) d'approuver la mise en œuvre des projets visés ci-dessus ;
- b) d'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre les négociations avec les

différents propriétaires en vue de l'acquisition de leurs biens ;

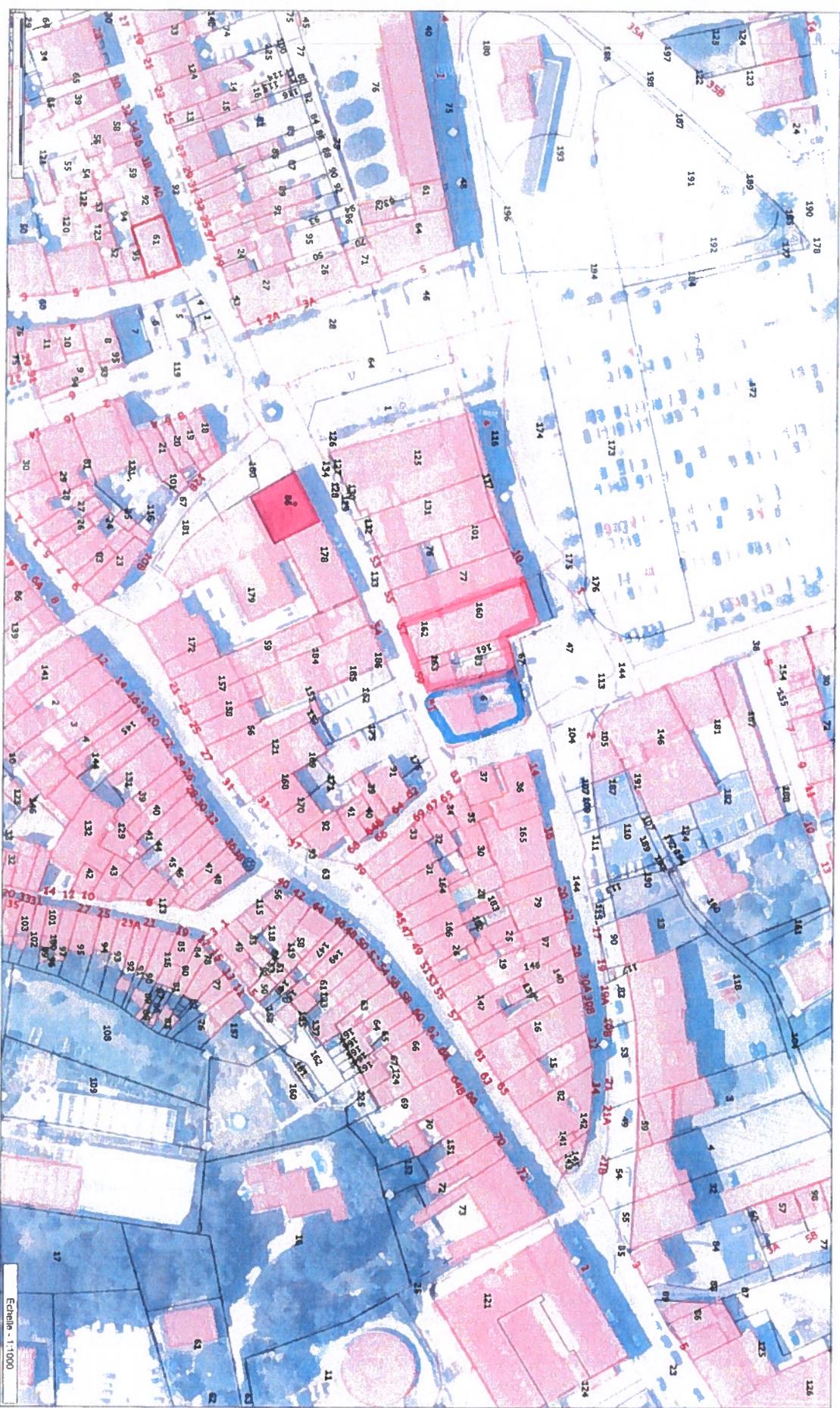
- c) d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter toutes les aides financières à tout organisme spécialisé dans le programme « Action Cœur de Ville » pour permettre la concrétisation de ces acquisitions et la réalisation de ces projets structurants du cœur de ville ;
- d) d'autoriser le Maire ou son représentant, à solliciter l'EPFL pour le portage foncier et tout autre organisme et partenaire habilités ;
- e) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces affaires et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération en lui donnant tout pouvoir à cet effet ;

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020



Le Maire
R. STEINER
n° 60



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

57/58 rue de la Américain : Anouk GARDNER SCALA
CA rue de Américain

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Najia BOUCHENGHA
	Mmes et MM les Adjoints		X	2	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	M. CHAALAL à Mme LALLEMENT					
			X	3	X	15	M. Ismail AJDID		X	Mme NACIRI à Mme SPIR					
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	16	Mme Solène LALLEMENT		X	Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	17	M. Antoine PELLEGRINI		X	Mme BACH à M. MOUTON						
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	18	M. Alain LETULLIER		X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA						
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	19	M. Serge HAYDINGER		X							
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	20	Mme Monique BETTINGER		X							
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	21	M. Olivier MOUTON		X							
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	22	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X							
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	23	Mme Sarah BACH		X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X		M. Kevin HERBIVO		X							
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			7	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			4	M.HERBIVO		Mme PILI	
Observations :															

21-DOMAINE : CESSION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE 7 RUE DU MARECHAL FOCH AYANT ABRITE LES LOCAUX DE LA POLICE NATIONALE.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

La commune de Saint-Avold dispose d'un bâtiment implanté 7 rue du Maréchal Foch, ayant abrité les locaux de la police nationale, à présent vacants.

Un bureau, situé dans les locaux de la police municipale 1 place Saint-Nabor, a été mis à disposition de la police nationale en attendant leur transfert dans le bâtiment communal prévu à cet effet, 23/25 rue du Général Mangin.

Le bailleur LOGIEST a fait connaître son intention d'acquérir l'immeuble communal situé 7 rue du Maréchal Foch, en vue d'y réaliser des logements conventionnés dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville.

Aussi, une proposition a été faite à LOGIEST au prix de 170 000€, conforme à l'estimation des domaines du 20 octobre 2020, acceptée par l'intéressé, étant précisé que LOGIEST envisage un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Grand EST (EPFGE).

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder à LOGIEST, représentée par Jean-Pierre RAYNAUD, Directeur Général de LOGIEST dont le siège social est à 57000 METZ, 15, Sente à My, le bien communal situé 7 rue du Maréchal Foch et cadastré :

Ban de Saint-Avold
Section 01 n° 23 – 10a 17ca

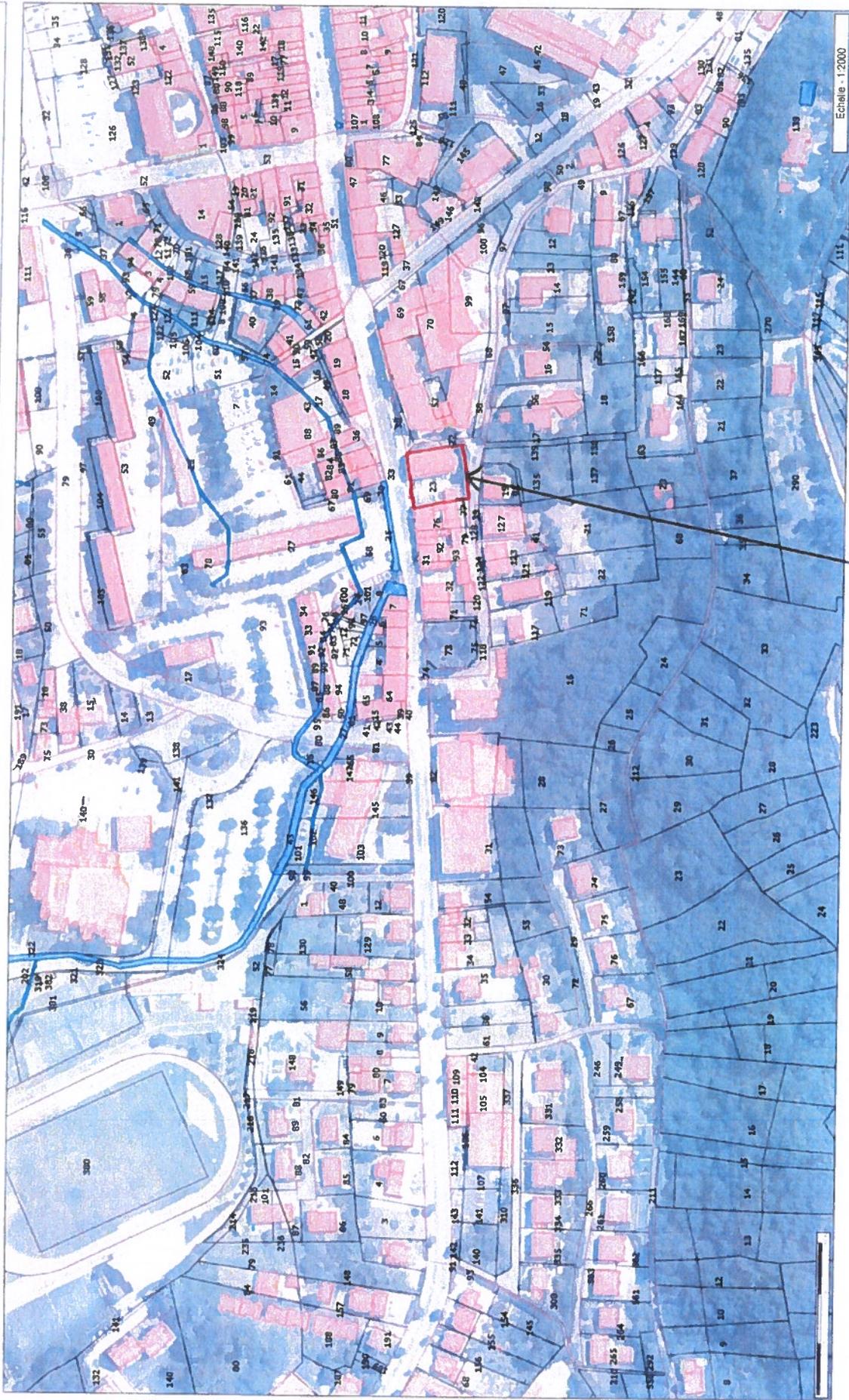
ou à tout autre personne morale qui s'y substituera;

- b) de fixer le prix de cession à 170 000€ (CENT SOIXANTE DIX MILLE), conforme à l'estimation des domaines du 20 octobre 2020, payable comptant à la signature de l'acte de vente à intervenir au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- c) d'autoriser le Maire à signer, l'acte de vente à intervenir, la convention avec l'EPFGE pour le compte de LOGIEST, et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020


R. STEINER



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

ancien commissariat de police nationale



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MOSELLE
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 03 87 52 96 67
Mél. : ddfip57.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

*MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE ET À
57500 SAINT AVOLD*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf Lido : 2020 - 606 V 0896

METZ, le 20/10/2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : immeuble mixte à usage actuel de bureaux, à rénover, terrain intégré

Adresse du bien : 5 rue du Maréchal Foch 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 170 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER

2 - DATE

de consultation : 12 octobre 2020

de réception : 12 octobre 2020

de visite : antérieure

de dossier en état : 12 octobre 2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un bâtiment devenu inutile aux missions de la collectivité

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 01 parcelle 23 d'une contenance de 1 017 m²

Description du bien : un bâtiment ancien, R surélevé + 1 sur cave partielle, combles partiellement aménagés, comprenant à l'origine des logements d'habitation transformés en bureaux

L'immeuble présente un état de vétusté avancée. La partie sous combles est condamnée pour risque d'effondrement des planchers

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME - RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un Plan Local d'Urbanisme

Le bien immobilier est situé en zone Uc3

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de bâtiments d'activité

La valeur vénale du bien est estimée à 170 000 €

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		6	
	M. René STEINER		X									1	X	13	X
	Mmes et MM les Adjoints		3									M. CHAALAL à Mme LALLEMENT Mme NACIRI à Mme SPIR Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN Mme BACH à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGHA	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. HERBIVO Mme PILI					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X							
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X							
4	Mme Carine MULLER	X	7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X							
5	M. Pascal LAUER	X	8	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X							
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X							
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Virginie BORRACCIA	X							
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X							
	TOTAL PRESENTS	10		TOTAL PRESENTS	10		TOTAL PRESENTS	7							
	TOTAL ABSENTS	0		TOTAL ABSENTS	2		TOTAL ABSENTS	4							
Observations :															

**22-ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2020.
BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.**

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

Depuis plusieurs années, la Ville organise le concours des Maisons Illuminées en partenariat avec ENERGIS et l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold (ACASA). Un jury composé de membres de ces trois entités déterminera les lauréats 2020.

Trois catégories de concours sont définies :

- Maisons et jardins
- Balcons et fenêtres
- Commerces

40 prix sont attribués :

- 5 « Grand Prix » de 150 € par lauréat soit 750 € ;
- 14 « Prix » de 100 € par lauréat soit 1400 € ;
- 13 « Prix spécial » de 50 € par lauréat soit 650 € ;
- 8 « prix d'encouragement » de 25 € par lauréat soit 200 €

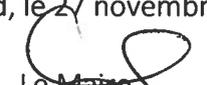
Le coût total des lots s'élève à 3000 €. Chaque organisateur prendra en charge 1000 € de lots.

Les bons d'achat sont établis auprès des commerçants listés par l'ACASA à SAINT-AVOLD.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil Municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N°ordre	Présents	27		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	
	M. René STEINER	X				1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA		X	
						2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		
	Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X		
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	
4	Mme Carine MULLER	X				7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X		
5	M. Pascal LAUER	X				8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
8	Mme Virginie SPIR	X				11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	M. Kevin HERBIVO		X					
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				7
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS				4
Observations :														
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents M. CHAALAL à Mme LALLEMENT Mme NACIRI à Mme SPIR Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN Mme BACH à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. HERBIVO Mme PILI</p>														

23-INDEMNITE DE LOGEMENT DU RABBIN DE SARREGUEMINES POUR L'ANNEE 2021

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Pour l'année 2020, l'indemnité de logement du Rabbín de Sarreguemines s'est élevée à 8 588 €.

Par correspondance de Monsieur le Préfet en date 25 octobre écoulé, il est proposé à la Ville de SAINT-AVOLD de reconduire la participation de la commune, aux frais d'indemnité de logement du Rabbín au titre de l'année 2021.

En fonction de cette donnée, la part à verser par la Ville de SAINT-AVOLD s'élève à 3 981 €.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à :

- approuver le montant de la participation de la Ville de SAINT-AVOLD au titre de l'indemnité de logement 2021 du Rabbín de SARREGUEMINES fixée à 3 981 €
- inscrire le montant de cette indemnité au budget primitif 2021

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020


R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X										X		X
	Mmes et MM les Adjoints											M. CHAALAL à Mme LALLEMENT		Mme NACIRI à Mme SPIR	
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN		Mme BACH à M. MOUTON	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X		M. HERBIVO		Mme PILI	
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		M. WOJCIECHOWSKI		M. ATMANIA	
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X									
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					
Observations : M. ATMANIA a quitté la salle définitivement avant le vote de ce point, de ce fait la procuration de M. WOJCIECHOWSKI devient caduque.															

24-NOMINATION DE 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Exposé de M le Maire.

En complément de la délibération du 23 juillet dernier la Ville de Saint-Avold a la possibilité de nommer 2 Conseillers Municipaux délégués supplémentaires.

Je vous propose de nommer :

Madame Edahbia NACIRI pour la compétence : Politique de la Ville,

Monsieur Mohamed-Abdelmalik CHAALAL pour la compétence : Transition Numérique du Commerce et de l'Artisanat,

et de leur appliquer le taux de **6%**.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter :

2 voix contre : M. Lothaire GAUDIG et M. Ismail AJDID

3 Abstentions : Mme Monique BETTINGER, Mme Valentine BORRACCIA et Mme Mireille STELMASZYK

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020


 R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7		
	M. René STEINER		X									1	X	13	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints		X	2	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X		Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN Mme BACH à M. MOUTON		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	15	M. Ismail AJDID		X		M. Tristan ATMANIA		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (texturés ou non excusés)		M. HERBIVO Mme PILI M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	16	Mme Solène LALLEMENT		X		M. Mireille STELMASZYK						
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		M. Mohamed CHAALAL						
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	18	Mme Nathalie PILI		X								
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	19	Mme Virginie BORRACCIA		X								
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	20	Mme Edahbia NACIRI		X								
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	21	M. Olivier MOUTON		X								
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	22	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X								
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X	23	Mme Sarah BACH		X								
		X		X		M. Kevin HERBIVO		X								
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6						
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5						
Observations :																

25- CREATION DE POSTE : CONTROLEUR DE GESTION

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la création d'un nouveau poste au service Finances, il convient d'intégrer un agent dans ledit service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de contrôleur de gestion à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020

Le Maire
M. René STEINER
n° 60

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X									1	X	13	X
	Mmes et MM les Adjoints		X	2	X	14	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	X	Mme BOUCHENGHA à Mme GUERIN		Mme BACH à M. MOUTON	
1	M. Umit YILDIRIM	X	3	X	15	M. Ismail AJDID	X	X	M. André WOJCIECHOWSKI	X	X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	4	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	X	Mme Nathalie PILI	X	X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (exclusés ou non excusés)		M. HERBIVO Mme PILI	
3	M. Gaetan VECCHIO	X	5	X	17	M. Antoine PELLEGRINI	X	X	Mme Virginie BORRACCIA	X	X				
4	Mme Carine MULLER	X	6	X	18	M. Alain LETULLIER	X	X	Mme Edahbia NACIRI	X	X				
5	M. Pascal LAUER	X	7	X	19	M. Serge HAYDINGER	X	X	Mme Tristan ATMANIA	X	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X	8	X	20	Mme Monique BETTINGER	X	X	Mme Mireille STELMASZYK	X	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X	9	X	21	M. Olivier MOUTON	X	X	M. Mohamed CHAALAL	X	X				
8	Mme Virginie SPIR	X	10	X	22	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11	X	23	Mme Sarah BACH	X	X							
		X	12	X		M. Kevin HERBIVO	X	X							
	TOTAL PRESENTS	10		TOTAL PRESENTS	10		TOTAL PRESENTS	6							
	TOTAL ABSENTS	0		TOTAL ABSENTS	2		TOTAL ABSENTS	5							
Observations :															

26-CREATION DE POSTE : GESTIONNAIRE DES ACHATS CENTRALISES

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la création d'un nouveau poste au service Finances, il convient d'intégrer un agent dans ledit service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de gestionnaire des achats centralisés à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 27 novembre 2020

Le Maire
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 25 novembre 2020

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
		M. René STEINER	X										1	M. Jean-Claude BREM	X
	Mmes et MM les Adjoints	X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X					
		X		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X					
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X					
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X									
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					
Observations :															

27- CREATION DE 7 COMITES DE QUARTIER

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

M. le Maire a la volonté de redonner la parole aux habitants des quartiers.

Lors de sa séance en date du 16 novembre 2020, la Commission de la Vie Associative a approuvé le principe de la création de Comités de quartier. Inscrit dans leur périmètre géographique, chaque Comité de quartier dont l'objectif principal est d'être un lieu d'échanges et de concertations, sera ouvert à tous les habitants qui s'y reconnaissent, dans le strict respect des valeurs de la République.

Afin d'en favoriser le fonctionnement, il est proposé aux membres du Conseil municipal l'approbation d'une Charte de fonctionnement en précisant les missions, la composition, l'organisation, les engagements de la Ville à l'égard de chaque Comité, les engagements des membres, la tenue des réunions, les périmètres géographiques de chaque Comité et les conditions de mise en œuvre. La Charte fixe les rapports entre la Ville et les différents Comités en déterminant les devoirs et les obligations de chacune des parties. La présente Charte prend acte des dispositions contenues dans la loi du 27 février 2002, dite loi Vaillant, relative à la démocratie de proximité, dont les dispositions sont codifiées à l'article L. 2143-1 du code général des collectivités territoriales.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 novembre 2020


R. STEINER



CHARTRE DE PARTICIPATION CITOYENNE

DES COMITES DE QUARTIERS

Préambule :

La municipalité a pris l'initiative de créer des comités de quartiers pour répondre à une volonté politique : développer des actions visant à impliquer les Naboriennes et Naboriens dans la vie locale.

Le souhait est donc de valoriser le lien entre les élus et les habitants en permettant à chacun d'être acteur de son quartier et de sa ville.

Cette charte a pour objectif de mettre en place une instance participative que sont les comités de quartiers.

Le maire a choisi de déléguer la responsabilité de ces comités de quartiers au Maire-adjoint en charge de la Vie Associative, la Vie des Quartiers, la démocratie participative et la Jeunesse.

La charte permet de définir l'organisation et le fonctionnement des comités de quartiers et les relations qu'ils entretiendront avec la mairie.

Définition et enjeux :

Le comité de quartier est un regroupement de personnes qui souhaitent participer et animer la vie de leur quartier.

C'est un lieu d'information, d'expression et d'échanges ayant pour but d'assurer le relais entre les habitants et les élus.

Le comité doit favoriser la communication et la proximité. Il doit également permettre à l'information de circuler : à la fois à destination des habitants, sur ce qu'il se passe autour de chez eux et à destination de la mairie sur la vie des quartiers.

Le comité de quartier peut être force de proposition dans la réalisation d'animations pour son quartier, voire même pour la ville.

Il est à noter que le comité de quartier n'a pas de pouvoir de décision, le conseil municipal est seul compétent pour décider de tout projet de la commune.



Composition :

Le comité de quartier se doit d'être représenté à égalité entre les femmes et les hommes, il se compose des habitants du quartier et des personnes exerçant une activité professionnelle ou associative dans les limites géographiques.

Tout Naborien, dès 16 ans, peut être candidat sans aucune distinction, une autorisation parentale sera demandée.

Le comité de quartier se compose au minimum de 6 personnes. Sous ce seuil, le comité ne peut pas être constitué. Ainsi chaque quartier est composé de membres d'un collège habitants et de membres d'un collège acteurs locaux.

Le nombre maximum de membre est défini en fonction du poids démographique de chaque quartier. Dans le cas d'un nombre trop important de candidatures, un tirage au sort aura lieu par le Maire ou son représentant pour désigner les membres.

Pour être membre, les habitants doivent se porter candidats en remplissant le bulletin de candidature prévu à cet effet et signer la charte de participation citoyenne.

Un membre du comité de quartier absent trois fois non excusé sera considéré comme démissionnaire d'office après un courrier de mise en demeure restée sans réponse.

En cas de démission d'un membre de comité de quartier, un nouveau membre qui avait candidaté pourra intégrer le comité, une femme remplace une femme et un homme remplace un homme.

Un élu référent est désigné par le Conseil municipal pour représenter la mairie et assister aux réunions.

Il peut être accompagné par un élu suppléant délégué à la vie des quartiers.

Tout élu habitant dans le quartier peut également participer au comité de son quartier.



Limites géographiques, élu(e)s désigné(e)s :

La ville de Saint-Avold est composée de 7 quartiers :

- Carrière / Wenheck	Collège habitants :	8 Carrière, 8 Wenheck
Élu référent : M. GAUDIG	Collège acteurs locaux :	3 Carrière, 3 Wenheck
Suppléante : Mme. NACIRI		
- Centre-ville	Collège habitants :	10
Élue référente : Mme BOUCHENGA	Collège acteurs locaux :	4
Suppléante : Mlle LALLEMENT		
- Dourd'Hal	Collège habitants :	4
Élue référente : Mme BETTINGER	Collège acteurs locaux :	2
Suppléante : Mme KLEIN MORAWSKI		
- Huchet	Collège habitants :	10
Élu référent : M. PELLEGRINI	Collège acteurs locaux :	4
Suppléant : M. HAYDINGER		
- J d'Arc	Collège habitants :	10
Élu référent : M. HAYDINGER	Collège acteurs locaux :	4
Suppléant : M. PELLEGRINI		
- Faubourg	Collège habitants :	4
Élu référent : M. AJDID	Collège acteurs locaux :	2
Suppléant : M. MOUTON		
- Crusem / Langaker	Collège habitants :	10
Élue référente : Mme KLEIN MORAWSKI	Collège acteurs locaux :	4
Suppléante : Mme BETTINGER		



Rôle des membres du comité de quartier :

C'est un rôle basé sur le volontariat pendant une durée de deux ans.

Le membre du comité de quartier a pour mission de :

- recueillir les remarques et suggestions des habitants du quartier
- soumettre des propositions d'actions et d'animations
- informer les habitants pour tout projet municipal d'amélioration du quartier
- favoriser le lien par l'organisation de manifestations
- mettre en place un accueil pour les nouveaux arrivants

Organisation :

Chaque comité de quartier s'organise sous forme d'un bureau de type associatif.

Chaque comité est composé d'un Président : il est élu par le comité de quartier. Il organise et travaille avec l'élus de la Mairie de Saint Avold en charge de la vie du quartier concerné.

C'est le Président qui conduit la réunion. En cas d'impossibilité, c'est le vice-président qui sera en charge de présider la réunion.

Ce bureau est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire et si besoin d'un Secrétaire adjoint. Le bureau est renouvelable tous les deux ans.

Chaque Président essayera dans la mesure du possible de trouver un référent par rue de son quartier. Ceci permettra un meilleur rayonnement du comité de quartier.



Rôle du Président :

Le Président est responsable du comité de quartier qu'il préside.

Il est chargé de :

- organiser l'élection du bureau
- organiser l'ordre du jour et planifier chaque réunion
- organiser au moins une réunion par trimestre
- être l'animateur des débats pendant les réunions
- être le lien entre la municipalité et les habitants du quartier
- être consulté par le maire ou son délégué pour des projets relatifs à son quartier ou à la ville

Le Président peut être accompagné d'une personne extérieure au comité afin de répondre aux questions éventuelles ou pour présenter un projet spécifique.

Rôle du Vice-président :

Le Vice-président est chargé de suppléer le Président en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Rôle du Secrétaire :

Le Secrétaire est chargé de :

- assurer tout l'aspect communication du comité de quartier et ce, avec l'appui du service communication de la Mairie.
- organiser la rédaction du compte-rendu de réunion (il peut déléguer cette tâche à un membre du comité de quartier volontaire)
- transmettre au service communication de la Mairie le compte-rendu afin que celui-ci soit mis en forme.



Rôle du Secrétaire-adjoint :

Le Secrétaire-adjoint est chargé de suppléer le Secrétaire en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Rôle du référent de rue :

Cette fonction sera assurée sur la base du volontariat. Le référent de rue sera chargé de :

- alerter le Président sur un problème rencontré dans sa rue
- aider le secrétaire à assurer l'information du comité de quartier dont il relève
- permettre aux personnes à mobilité réduite de sa rue de s'exprimer par sa voix
- de veiller à l'arrivée de nouveaux habitants afin que le comité de quartier puisse garantir un accueil de qualité à ces derniers

Chaque comité de quartier se réunit au minimum 4 fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées afin de faire le point sur un sujet ou dossier particulier.

Le budget communal assurera le fonctionnement des comités de quartiers de la Vie Associative de la ville et de ses projets.

Particularité pour le comité de quartier « Carrière / Wenheck » :

C'est un territoire qualifié QPV, **Quartier Prioritaire de la Ville**. Dans ce cadre, un Fond de Participation des Habitants (FPH) permet de favoriser l'émergence d'actions qui s'adressent aux habitants et à la vie de ces quartiers.

Le FPH est une enveloppe financière abondée dans le cadre général du contrat de Ville.

Une partie des membres du comité de quartier carrière / Wenheck , appelée « Conseil Citoyen » va instruire les projets FPH comme défini dans le règlement du **Fond de Participation des Habitants de Saint Avold**.

Le conseil citoyen décide souverainement, dans le cadre du règlement intérieur, de l'octroi des aides FPH accordées.

Pour ce faire, il :

- Examine les dossiers et entend les porteurs de projets
- Décide des projets retenus et du montant de l'aide attribuée
- Informe le ou les porteurs dans un délai de 7 jours



Communication :

Les membres du comité de quartiers sont informés de la tenue de chaque réunion au moins 7 jours avant par voie électronique.

La municipalité s'engage à apporter une réponse aux questions et demandes qui seront abordées lors des comités de quartiers.

Les comptes rendus sont assurés par un membre du comité de quartier.

Les comptes rendus de réunions sont transmis à tous les membres, ils sont disponibles en mairie et sur le site internet de la ville.

Entre chaque réunion, les membres des comités de quartier peuvent organiser des réunions ou moments conviviaux entre eux.

Ils peuvent s'adresser au service de la Vie Associative, Vie des Quartiers, Démocratie Participative, Jeunesse, pour joindre les élus référents ou pour toute demande d'information.

Évolution des comités de quartiers

Le fonctionnement peut être modifié par une demande écrite des membres du comité de quartier.

Cette demande de révision doit être argumentée et présentée pour décision de son inscription ou non à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

le Maire de la Ville de Saint-Avold

M. René STEINER



Comité de quartier - Dossier de candidature - Habitants

Conditions préalables de candidature pour les collèges de représentants des habitants

Peuvent être candidats les habitants inscrits sur les listes électorales et dont l'adresse mentionnée sur le registre électoral est située dans le quartier. Sur justificatif, il est également possible d'être candidat sur son lieu d'exercice de l'activité professionnelle dès lors que ce lieu est situé dans le périmètre du quartier et que l'on est inscrit au préalable sur les listes électorales de Saint-Avold. La même règle s'applique aux ressortissants de l'Union européenne inscrits.

Bulletin de candidature - collège habitants-

À retourner avant le 1 janvier 2021 (17h00), avec une photo récente, une photocopie de la carte d'identité ou de la carte d'électeur et la charte du candidat signée.

Prénom : Nom :

Age : ans

Sexe : homme femme

Adresse :

E-mail :@.....

Téléphone :

Moyen de contact qui peut être diffusé :

Présentation (métier, compétences ou engagements associatifs ou autres - deux lignes maximum) :

.....
.....

Charte du candidat à signer :

Je m'engage à participer au Comité de quartier de, tel que défini dans l'appel à candidatures. Je m'engage, sans poursuivre un intérêt particulier, à participer aux travaux du Comité de quartier (groupes de travail, commissions thématiques...) et à assister aux réunions organisées. Je préviens en cas d'absence. J'accepte de pouvoir être considéré comme démissionnaire par le président du Comité de quartier au bout de trois absences non justifiées. J'autorise la ville de Saint-Avold à diffuser mon nom, mon prénom, le moyen de contact fourni, la présentation ci-dessus, les motivations et ma photo dans le cadre du fonctionnement des Comités de quartier.

Signature du candidat

Comité de quartier - Dossier de candidature – Acteurs Locaux

Conditions préalables de candidature pour les collèges de représentants des acteurs locaux

Peuvent être candidates, les associations ou les entreprises qui exercent des activités dans le quartier en rapport avec son animation ou sa mise en valeur et dont les candidats, titulaire et suppléant y sont adhérents.

Bulletin de candidature - collège Acteurs Locaux-

À retourner avant le 1 janvier 2021 (17h00), avec une photo récente du titulaire et du suppléant, une photocopie de la carte d'identité ou de la carte d'électeur, titulaire et suppléant et la charte du candidat signée.

Les motivations de la candidature pour l'association ou l'entreprise (Président, Directeur,...) désignent notamment le titulaire et le suppléant (deux lignes maximum) :

.....

Titulaire :

Prénom : Nom :

Age : ans Sexe : homme femme

Adresse :

E-mail :@.....

Téléphone :

Moyen de contact qui peut être diffusé :

Présentation (métier, compétences ou engagements associatifs ou autres - deux lignes maximum) :

.....

Suppléant :

Prénom : Nom :

Age : ans Sexe : homme femme

Adresse :

E-mail :@.....

Téléphone :

Moyen de contact qui peut être diffusé :

Présentation (métier, compétences ou engagements associatifs ou autres - deux lignes maximum) :

.....

Charte du candidat à signer :

Je m'engage à participer au Comité de quartier de, tel que défini dans l'appel à candidatures. Je m'engage, sans poursuivre un intérêt particulier, à participer aux travaux du Comité de quartier (groupes de travail, commissions thématiques...) et à assister aux réunions organisées. Je préviens en cas d'absence. J'accepte de pouvoir être considéré comme démissionnaire par le président du Comité de quartier au bout de trois absences non justifiées. J'autorise la ville de Saint-Avold à diffuser mon nom, mon prénom, le moyen de contact fourni, la présentation ci-dessus, les motivations et ma photo dans le cadre du fonctionnement des Comités de quartier.

Signature du représentant

Signature du suppléant